

CASSE-RÔLES

N°9 AOÛT-OCTOBRE 2019

COLLECTIF
MARSEILLE

LA LUTTE DES FEMMES,
C'EST CLASSE !

JOURNAL FÉMINISTE ET LIBERTAIRE À PRIX LIBRE

ÉDITO

*Doigts de pieds
en éventail,
livre ouvert
et boissons fraîches :
c'est l'été, les vacances,
mais pas pour
tout le monde...*

Ont participé à ce numéro

Alain, André, Anne-Marie, Annie,
Blequin, Danielle, Dominique,
Élisabeth, Hélène, Justhom, Marie,
Michèle, Philippe, Ramon, Solange
et Tapage.

Un grand merci
à Marie Crouzeix
pour la relecture finale,
à Philippe Camus,
the maquettiste, pour son aide
(ductus@me.com),
au syndicat CNT-SO de Marseille
(photo de couverture)
et à Blequin (photo p. 25)

Abonnements et contacts

 p. 19.

Imprimerie :
Espace Copie Plan, Guéret (23)

ISSN 2646-6961

« Selon que vous serez puissant ou misérable... »

Sévérité pour les pauvres, indulgence pour les riches l'ont emporté. La réforme du chômage risque de jeter dans la précarité de 200 000 à 300 000 chômeurs selon les syndicats. Quant aux futur.es retraité.es, elles et ils peuvent s'inquiéter des lourdes menaces qui pèsent sur leur avenir.

Ailleurs dans le monde – comme le sommaire de ce numéro vous l'annonce – rien n'est rose (la couleur des petites filles ?). Les femmes et les peuples trinquent, et payent de leur vie le combat pour la justice. Pourtant, et c'est notre raison d'espérer, elles et ils ne se découragent pas et luttent comme ces femmes résidentes du Palais de la femme à Paris qui, contre le charity-business de l'institution (l'Armée du Salut), exigent des conditions d'accueil plus dignes ; comme les femmes de chambre de la Joliette à Marseille, en grève depuis avril car lasses de se faire exploiter par la société Elior ; comme aussi le personnel soignant des Ehpad et des hôpitaux en conflit pour de meilleures conditions de travail et d'accueil, la mobilisation de résistance à la maternité du Blanc en atteste ; comme la victoire des salariées des hôtels Campanile et Première Classe du Pont de Sur-esnes.

**Ne vous laissez pas endormir par la chaleur,
bonne lecture vigilante !**

CASSE-RÔLES

AVIS

Lectrices et lecteurs, vous souhaitez nous adresser une contribution pour le prochain numéro de « Casse-rôles » : les articles devront nous parvenir le 20 septembre, dernier délai !

La Frrrrrance ! Pays des droits de l'homme

L'homme et ses droits, l'homme et ses droites...

Les Français ne s'améliorent pas

Enfin, si : le nombre de femmes tuées s'accroît en ce premier semestre 2019 : 74 femmes depuis le 1^{er} janvier.

L'Espagne, qui comptait davantage de féminicides que la France il y a dix ans, est aujourd'hui le pays d'Europe où les femmes meurent le moins sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint avec 47 victimes en 2018.

En France, d'après les associations de luttres contre les violences faites aux femmes :

- ◆ peu de femmes portent plainte,
- ◆ la police n'enregistre pas toutes les plaintes et les dissuade souvent,
- ◆ les juges hésitent à saisir eux-mêmes la justice,
- ◆ 300 bracelets « grave danger » sur 900 disponibles ont été distribués,
- ◆ 1 300 ordonnances de protection sont prononcées chaque année, contre 20 000 en Espagne.

L'Espagne, l'exemple à suivre...

Mesures de protection, assistance juridique et psychologique, magistrats spécialisés dans les violences conjugales, en Europe, l'Espagne est pionnière en la matière, avec un milliard d'euros attribués sur cinq ans.

Et en France ? Dans le rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes », des organisations féministes estiment que notre pays consacre actuellement 79 millions d'euros à la lutte contre les violences faites aux femmes, là où il en faudrait au moins 506 millions par an.

Pas d'inquiétude à avoir : la secrétaire d'État à l'Égalité femmes-hommes, Marlène Schiappa, a annoncé, dans un entretien au *Journal du dimanche*, que le gouvernement lancerait tout début septembre à Matignon un Grenelle des violences conjugales¹. Il a fallu deux manifestations récentes pour que le gouvernement se réveille.

Donc, tout va bien... ?

Solange

¹. Date choisie : le 3.9.19 pour rappeler le numéro d'appel 3919, Violences Femmes Info, numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés...



Ci-dessus : « Die-in »
(manifestantes simulant la mort),
juin 2019.

Photos : Anny Poursinoff.



SOLIDARITÉ AVEC NASRIN SOTOUDEH

En mars dernier, Nasrin Sotoudeh a été condamnée à 38 ans de prison et 148 coups de fouet. Son crime ? Avocate iranienne spécialisée dans la défense des droits humains et des droits des femmes, elle est accusée d'avoir défendu des femmes de la rue Engelab à Téhéran, qui refusaient le port du voile.

Elle avait dénoncé une clause leur interdisant de recourir à l'avocat de leur choix. « *Depuis que j'ai accepté de représenter ces filles, il m'arrive souvent dans la rue de rencontrer des gens qui me remercient pour mon travail et me disent qu'ils soutiennent ces filles* ». C'est la peine la plus lourde jamais prononcée à l'encontre d'une défenseure des droits humains en Iran. Les autorités intensifient la répression aux opposant·es. Elle est ainsi séparée de son mari et de ses enfants. Elle, qui a passé sa vie à lutter pour les droits des femmes, a défendu celles qui défiaient les lois de la République islamique, en se dressant sans voile, dans l'espace public.

Depuis le début de sa carrière, l'avocate n'a cessé de se battre. Issue d'une famille traditionnelle de la classe moyenne iranienne, elle veut militer en faveur de l'égalité, de la justice et contre les violations des droits humains. Elle a dû attendre huit ans pour obtenir l'autorisation d'exercer en tant qu'avocate. À l'époque, déjà, elle est surveillée de près par les services de renseignements qui la jugent bien trop impliquée dans l'opposition. À la suite du mouvement de contestation des élections en Iran de juin 2009, elle défend des activistes et des hommes politiques de l'opposition, ainsi que des prisonniers condamnés à la peine de mort pour des crimes commis lorsqu'ils étaient mineurs. Elle défend aussi les femmes victimes d'attaque à l'acide, les minorités religieuses et différentes campagnes en faveur des droits humains, dont celle pour la fin de la peine de mort.

Le 28 août 2010, les autorités iraniennes dévalisent son bureau alors qu'elle représente Zahra Bahrami, une femme à la double

nationalité néerlandaise-iranienne, accusée d'atteintes à la sécurité. Le 4 septembre, les autorités iraniennes l'arrêtent pour diffusion de propagande et conspiration mettant en danger la sécurité d'État. Elle est emprisonnée dans la prison d'Evin (au nord de Téhéran). Elle y fera trois grèves de la faim. En janvier 2011, elle est condamnée à 11 ans de prison ; à cette peine, s'ajoutent l'interdiction de pratiquer son métier d'avocate et l'interdiction de quitter l'Iran pour une durée de 20 ans. Selon son mari, Reza Khandan, elle aurait déclaré avoir renoncé à une procédure d'appel. En 2012, avec Jafar Panahi, elle remporte le Prix Sakharov, remis par le Parlement européen. « *Tout comme vous, je sais que le chemin vers la démocratie est long et difficile* », écrit-elle pour la remise du prix, du fond de sa prison. Elle sera graciée en 2013.

Le 13 juin 2018, elle est de nouveau arrêtée, pour une condamnation de 5 ans de prison dont elle n'avait pas eu connaissance. Elle est alors condamnée le 11 mars 2019 à 10 ans de prison supplémentaires et à 148 coups de fouet pour incitation à la débauche : ce qui l'amène à une condamnation cumulée de 38 ans de prison comme le prévoit la loi de son pays. Le journal *Le Monde*, du 13 mars 2019, émet l'hypothèse qu'elle ferait les frais de la répression qui accompagne le retrait des États-Unis de l'accord international sur le nucléaire, en mai 2018. C'est vrai que plus de 7000 personnes ont été emprisonnées l'an dernier, à la suite des manifestations contre les blocages économique et politique du pays. En janvier 2018, elle avait été parmi les premières à annoncer la mort, en prison, de manifestants. Elle aurait aussi gêné l'institution judiciaire, en dénonçant la publication d'une liste de vingt avocats agréés pour défendre des accusés politiques, parmi lesquels elle ne figurait pas.

La solidarité, déjà exprimée en 2010, n'a pas failli sur le plan international. Amnesty International annonce plus de 800 000 signatures collectées au plan mondial, des centaines de rassemblements en soutien à Nasrin. Ici même, en France, le Conseil national des barreaux français a lancé une pétition en ligne qui a recueilli des dizaines de milliers de signatures. Avec l'appui de l'Observatoire international des avocats en danger, le Conseil dénonce « *le châtiment indigne auquel Nasrin Sotoudeh vient d'être condamnée* ». La Ville de Paris l'a déclarée « citoyenne d'honneur ».

Le 13 juin 2019, Nasrin était en prison depuis un an. Ce même jour, dans plus de 30 pays, des femmes et des hommes, en solidarité avec Nasrin, remettaient des pétitions auprès des ambassades d'Iran, manifestaient pour que Nasrin soit immédiatement libérée et que toutes les charges contre elles soient abandonnées.

Hélène Hernandez



ARGENTINE IVG

Qu'il soit légal ou non, l'avortement est une réalité dans le monde, et l'Amérique latine est une des régions où les législations sur les droits sexuels et reproductifs sont les plus meurtrières.

La plupart des pays interdisent l'avortement ou ne le permettent que dans certaines conditions qui ne sont pas toujours respectées par la justice, les professionnel·le·s de santé ou le système politique.

Le risque d'une grossesse non désirée est aggravé par le manque d'accès à l'éducation sexuelle et à la contraception, et l'impossibilité d'avorter de façon légale oblige à pratiquer l'avortement dans des conditions qui mettent nos vies en péril. En effet, il est la 3^e cause de mortalité chez les femmes et reste un privilège de classe puisque les personnes issues de secteurs populaires, qui n'ont pas accès aux réseaux de soutien et d'information, ni les moyens économiques, sont contraintes d'avorter dans des conditions précaires et insalubres, en utilisant des méthodes pouvant entraîner leur mort.

En Argentine, la loi sur l'IVG date de 1921 et ne permet l'avortement qu'en cas de viol ou de risque de mort pour la femme. Bien que le projet de loi visant à le légaliser ait été rejeté par le Sénat le 9 août 2018 (après avoir été approuvé par le Parlement le 13 juin de la même année), la lutte pour le droit à décider a acquis, grâce aux mouvements féministes, une force internationale et intergénérationnelle imparable qui réclame également la séparation de l'Église et de l'État.

Ce 28 mai 2019, la Campagne nationale pour le droit à l'avortement a présenté le projet de loi au Parlement pour la 8^e fois. Il est soutenu par les mobilisations massives des femmes et des adolescentes qui, depuis plus d'un an déjà, teignent en vert les lycées, les rues et les lieux de travail et battent le pavé à chaque manifestation.

Cette présentation a eu lieu dans le contexte de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle d'octobre, ce qui oblige toutes les candidat·e·s à répondre de façon claire sur l'avortement. Si les classes dirigeantes et politiques nient l'accès à ce droit fondamental, nous ne les attendons pas pour continuer de nous battre. Nous ne pouvons plus accepter cette situation de mépris sur nos vies.

Des groupes conservateurs au sein des systèmes de santé et éducatif, de l'Église et



d'autres institutions ont aggravé l'obstruction à l'IVG dans les cas où celle-ci est légale à l'heure actuelle. Cette tentative de recul sur nos droits se manifeste dans plusieurs pays comme en France, où des médecins font valoir leur «clause de conscience» pour ne pas pratiquer d'IVG; en Espagne, où la droite remet en question cet acquis; aux USA, où l'État de l'Alabama a voté une loi interdisant toute inter-

◆
**Educación sexual para decidir,
anticonceptivos
para no abortar,
aborto legal para no morir !***
◆

ruption de grossesse sous peine d'emprisonnement ou bien encore au Mexique (où l'IVG n'est légale que dans la capitale) où un projet de loi pénalisant l'avortement par des peines carcérales a été passé cette année.

Malgré cette poussée conservatrice, 2018 s'est révélée historique tant nous nous sommes levées ensemble pour réclamer ce droit ainsi que le droit de décider de nos corps. En Irlande, le «oui» à la légalisation de l'IVG l'a emporté; en Corée de Sud, la loi interdisant l'avortement a été flexibilisée

et les Mexicaines ont obtenu que l'avortement soit autorisé en cas de risque pour la santé de la femme (et pas seulement pour la vie) il y a peu. Toutes ces avancées sont le fruit de la lutte permanente des femmes du monde entier qui se mobilisent et haussent leurs voix pour lutter contre ce système qui nous opprime, nous précarise, nous exploite, nous discrimine, nous soumet et nous tue.

Nous ne voulons plus avoir à choisir entre une maternité non désirée ou le danger d'un avortement clandestin. Nous refusons l'injonction à la maternité et au confinement à la sphère domestique nourris par l'idéologie dominante. Nos corps et nos vies nous appartiennent ainsi que le droit à décider!

Nous soutenons de toutes nos forces la lutte des femmes argentines pour la légalisation de l'avortement, et toutes celles et ceux qui réclament le même droit en Amérique latine et dans le monde.

Tract d'Alerta feminista (28 mai 2019)
**Amérique latine, conscience, genre,
et violences en Amérique latine
et dans le monde,**
12, rue Jules-Dumien 75020 Paris

*Éducation sexuelle pour décider, contraceptifs pour ne pas avorter, avortement légal pour ne pas mourir !

2018-2019 : LES FEMMES SOUDANAISES SE SOULÈVENT

Le 19 décembre 2018, le peuple soudanais s'est soulevé contre la vie chère et le luxe dans lequel vivent les terribles services secrets et de sécurité, le NISS (National Intelligence and Security Service). Ces derniers constituent l'essentiel de l'appareil d'État central du Soudan flanqué d'une armée de rang inférieur. C'est un État patriarcal dépensier et improductif qui passe d'un coup d'État militaire à un autre et qui règne sans partage sur les richesses du pays (surtout depuis l'exploitation du pétrole en 1999) et sur la société, c'est-à-dire essentiellement sur les femmes et les jeunes.

Cet État a fait appel aux investissements étrangers pour l'exploitation du pétrole et s'est attribué la presque totalité de la rente pétrolière. Celle-ci a servi à moderniser superficiellement le pays, à acheter des armes et à asseoir un pouvoir dictatorial. Ce qui explique que le Soudan soit un des pays les plus pauvres du monde, vivant principalement de l'agriculture et de l'élevage.

Dans ce soulèvement, les femmes soudanaises sont montées en première ligne pour exiger d'abord leur reconnaissance en tant qu'êtres humains et obtenir tous les droits qu'elles n'ont jamais eus. Elles sont très nombreuses à participer aux manifestations. Elles se présentent généralement avec des voiles légers dans des robes noires ou blanches, et prennent la parole sur le toit des voitures. Elles enflamment la jeunesse par leurs discours sur la liberté et la nécessité de gagner contre la junte. On appelle ces égréries des «kandekas» (les «reines mères» des anciennes légendes), telle Alaa Salah. Tandis qu'une autre, Asadoya est photographiée sans voile.

La plupart d'entre elles sont issues de familles aisées et évoluées qui ont voulu que leurs filles soient instruites et fassent des études. Ce sont celles-là souvent qui, aux dépens de leur vie, prennent la parole en public et mobilisent la jeunesse.

Le NISS a bien lancé les forces armées contre les manifestations – faisant plus de 40 morts –, mais une partie de l'armée a hésité et s'est positionnée en protectrice de la jeunesse, car ayant eu elle-même à souffrir du NISS.

Cependant, au moment où cette insurrection se développait, une jeune fille de 15 ans était condamnée à mort pour avoir tué son mari, imposé par sa famille...

En effet, les familles marient leurs filles à n'importe quel âge (même à 10 ans) parce qu'elles constituent une monnaie d'échange entre les hommes; elles sont excisées, violées, battues, condamnées au

fouet, esclavagisées par leurs familles et les hommes à qui elles sont quasiment vendues. Les femmes des milieux traditionnels participent à cela, exactement comme en Afrique noire, et contribuent à maintenir le système. C'est la coutume qui règle tout. Les filles vont très peu à l'école. Il n'y a pas de loi à ce sujet. La famille est la source du droit réel.

Néanmoins l'État a fait enregistrer dans le Code pénal, par un parlement à ses ordres, un article 152 qui interdit les tenues indécentes. Mais au Soudan, selon la police dont les interprétations sont souveraines, l'indécence signifie, par exemple, ne pas porter de voile, porter un pantalon trop serré ou se trouver en voiture avec un homme qui n'est pas de la famille... L'absence du voile est punie de 40 coups de fouet – ce qui peut signifier la mort.

La puissance de l'appareil d'État, le NISS, s'appuie sur cette réalité pour piller le pays.

Mais il y a un gouffre entre la coutume et la jeunesse qui a accédé à Internet et aux réseaux sociaux, et pour qui, quasi unanimement, la femme doit avoir les mêmes droits que l'homme. Dans la rue, les tabous et les règles sautent, et ce sont les femmes qui sont le mieux à même de dire ce dont la société a besoin : la liberté la plus totale pour toutes et tous, liberté d'aller et venir, droit à l'instruction, droit d'avoir des hôpitaux dignes de ce nom (le NISS a des hôpitaux de luxe), la liberté de voyager pour les femmes, la liberté de l'habillement, liberté des relations à égalité entre hommes et femmes, la libération de tous les prisonniers politiques... La demande de départ du chef d'État, dictateur depuis 1989, a donc été forte. Aujourd'hui, c'est le départ des hommes du NISS qui est demandé, ainsi que la fin de l'accaparement du bien public, et un gouvernement de civils.

Alaa Salah





**Manifestation
suite aux agressions sexuelles
au Sud Soudan.**

Certaines de ces femmes égéries, qui émergent de l'une des pires sociétés du Moyen-Orient, expliquent qu'Omar Al-Bachir (aujourd'hui en prison) a trahi l'islam, en lui faisant attribuer un rôle qu'il n'a pas, en matière d'asservissement des femmes.

Comme en Algérie, les jeunes et les intellectuels pensent que les femmes, par la puissance de leur désir de liberté, par la gravité de leurs souffrances, constituent une force décisive pour un changement démocratique et un autre monde. Car c'est un autre monde qui s'élabore et se discute dans des comités de quartier des deux pays, où l'on fait travailler son imagination pour vaincre l'adversaire et gagner l'adhésion des populations qui ont peur.

En Algérie les quartiers sont nettoyés par la jeunesse pour éviter les projectiles contre l'armée et témoigner du désir profond de manifestations pacifiques. Sur les réseaux sociaux, ces peuples échangent leurs expériences, et les femmes font valoir leur point de vue et leur plan de bataille.

Les femmes en Algérie ont un statut supérieur à celui des femmes soudanaises, mais inférieur à celui de l'homme, bien que la Constitution algérienne énonce qu'il ne doit théoriquement pas y avoir de différence entre les sexes. Mais le Code de la famille algérien soumet la femme à l'homme.

**Au Soudan, c'est la société tout
entière et le Code pénal interprété
par la police et la Justice
qui prévalent en matière
d'asservissement de la femme.**

Le Soudan a été colonisé durement par l'Égypte en 1821, et ensuite par la Grande-Bretagne de 1899 jusqu'en 1955. Celle-ci lui a laissé un modèle de gouvernement hérité de la colonisation et de la

nature du pays : nécessité d'un gouvernement fort pour gérer et acheminer l'eau dans les zones désertiques du Nord, à partir du Nil et de ses affluents. D'où la prépondérance militaire, le cumul des fonctions militaires, civiles et religieuses aux mains de l'État. Le pouvoir s'appuie sur les cadres religieux musulmans dirigeants, instaurés par la volonté britannique sous la colonisation. Pas de séparation des pouvoirs, un parlement entre les mains de l'État.

Très peu de classes intermédiaires entre le pouvoir d'État et la paysannerie pauvre.

Si la destitution du Président Omar Al-Bachir a été prononcée le 11 avril, il y a fort à craindre que sous des formes différentes l'ancien monde ne perdure. Les femmes seront encore les premières victimes, même si elles acquièrent une visibilité tout à fait nouvelle. Mais tout reste possible.

À côté du Soudan, Nasrin Sotoudeh, célèbre militante iranienne des droits humains, qui purge déjà une peine de prison de cinq ans, a été condamnée en mars 2019 à dix années d'emprisonnement supplémentaires et 148 coups de fouet. Elle s'est présentée devant le tribunal sans voile et a défendu des femmes qui ont osé se dévoiler. (Cf. p. 3)

Toujours en mars 2019, la féministe Loujain Al-Hathloul, saoudienne en prison depuis 10 mois, a vu s'ouvrir son procès car accusée de saper la sécurité de l'État, avec d'autres, pour avoir demandé la fin de la tutelle masculine sur les femmes. Elle a été torturée à l'électricité, et battue à coups de fouet.

Il y a un contraste étonnant entre le caractère moyenâgeux de la hiérarchie militaire religieuse et certaines femmes dont le courage transcende la situation au nom de la liberté et de la justice.

Anne-Marie Chartier

Sources :
La presse, nombreuse
et variée et, entre autres,
le livre de Nicole Grandin,
*Le Soudan nilotique
et l'administration
britannique*, 1982.

Yeux gris et rides au

**À Ryad, on ne rit pas tous les jours.
Ce qui s'y passe fait que mes yeux sont gris
de tristesse et mon cœur prend des rides à chaque
fois qu'une femme dans ce pays immonde
est moins bien traitée que du bétail.**

◆
**Non, on ne rit pas
tous les jours
à Ryad...
surtout les
femmes !**
◆

Certes le pays n'a jamais été ce que l'on appelle une oasis de bonheur... malgré le soleil ! Mais depuis l'arrivée de Mohammed ben Salmane au pouvoir, la situation s'est sérieusement dégradée, et en particulier celle des femmes. Les hommes ne sont pas épargnés non plus, et d'abord ceux qui mettent en cause le pouvoir dictatorial des « seigneurs ». Victime de ces despotes que l'on pourrait qualifier de « saigneurs », cet adolescent de 17 ans, qui militait pour la démocratie, était décapité le 23 avril.

Ou encore Raïf Badawi, écrivain et blogueur qui milite pour une libéralisation morale de l'Arabie saoudite. Accusé d'apostasie et d'insulte à l'islam, il est enfermé à la prison de Dahaban, depuis dix ans. Il subit un calvaire immonde et ne compte plus les coups de fouet qui ont meurtri son corps.

Dans ce pays où il ne fait pas bon naître femme et faire preuve d'indépendance en dénonçant ce régime patriarcal et moyenâgeux, les femmes sont l'objet d'une attention toute particulière. Depuis le début de l'année, 36 décapitations et une crucifixion ont été perpétrées. On ne peut qu'être admiratif devant le combat que mènent les femmes saoudiennes et devant leur courage...

... Comme la jeune militante saoudienne des droits de la femme, née le 31 juillet 1989, Loujain al Hathloul, qui, avec neuf autres femmes, est accusée d'avoir osé dénoncer le « patriarcat » qui sévit au royaume salafiste et d'avoir signé, en 2016, une pétition en ligne exigeant l'abrogation du tutorat masculin qui, de la naissance à la mort, impose à toute femme l'autorité d'un homme.

Loujain a été incarcérée pendant dix mois durant lesquels son quotidien, d'après Amnesty International, a été un véritable calvaire. Elle a subi la torture, l'électrocution, les menaces, le harcèlement sexuel, les coups de fouet. Son procès, ainsi que celui de ses neuf compagnes, s'est ouvert à Ryad (la riant !), le 13 mars 2019.

Or, Loujain est une récidiviste en la matière. Elle a déjà été emprisonnée en 2014 pendant 73 jours pour avoir conduit une voiture en 2018 alors que la loi l'interdit. Elle risquait donc des peines très sévères à l'issue de ce procès interdit aux journalistes.

La mobilisation internationale et des organisations de défense des droits humains a fait reculer les despotes. Le procès a été reporté. La protestation et la dénonciation de ce procès inique s'imposent. Il doit être annulé et déclaré nul et non avenu.

L'esclavage des temps modernes au pays des « grands humanistes » !

Tuti Tursilawati, femme de ménage indonésienne, a été exécutée le 29 octobre 2018 en Arabie saoudite. En 2011, elle est condamnée pour le meurtre du père de son employeur. Ce dernier l'avait agres-

Un merveilleux moment !

*« Le féminisme n'a jamais tué personne.
Le machisme tue tous les jours. »*

Benoîte Groult

Je ne résiste pas à vous faire partager ce moment inoubliable, car toutes les initiatives sont bonnes pour dénoncer le sort que le capitalisme et les machos qui le dirigent infligent aux femmes dans le monde, et bien entendu la France n'en est pas exclue. Il ne faut surtout pas faire la fine bouche. C'est tellement important de savourer notre plaisir !

Et quoi de mieux que lorsque cet événement se passe dans un lieu habituellement occupé par des hommes (un stade de foot).

L'hymne des femmes a été repris par la foule et a résonné dans le stade... Quel délicieux moment d'autant que cet hymne a mis sous le boisseau *La Marseillaise*, ce chant guerrier, violent, nationaliste et pousse-au-crime, hurlé par des fanatiques et des écervelés... Le mardi 11 juin 2019, donc, avant le coup d'envoi, lors du match de foot de la coupe du monde Suède-

Chili qui s'est joué à Rennes, *Debout les femmes*, ainsi que le chant américain pour les droits civiques ont été entonnés par 600 voix et devant plus de 30000 spectateurs. La plupart de ces 600 personnes n'avaient jamais mis les pieds dans un stade...

Debout les femmes a été écrit par des membres du MLF (Mouvement de libération des femmes) dans les années 1970. Cette chanson reprend l'air du *Chant des marais*, composé par des prisonniers de camps de concentration en Allemagne.

sée sexuellement. Elle se faisait humilier, maltraiter et violer régulièrement. Pour Tuti, ce n'était plus supportable. Elle ne s'est donc pas laissée faire et elle a battu à mort son agresseur à coups de bâton.

Selon l'ONG indonésienne Migrant Care, il s'agissait d'un acte de légitime défense.

Comme si cela ne suffisait pas, alors que Tuti avait réussi à s'enfuir, elle a été violée par neuf hommes. Après cet acte barbare, Tuti a été arrêtée par la police et condamnée à mort. Elle était mère d'un enfant.

Ce drame met au grand jour le fait que les travailleuses et travailleurs étrangers n'ont aucun droit dans ce pays de «cocagne». Totale dépendants de leurs employeurs – qui confisquent leurs passeports, s'ils ou elles veulent aller d'une ville à l'autre dans le pays –, ils et elles doivent présenter un «laissez-passer», signé par celui-ci.

Ces salariées sans droit subissent humiliation, abus, maltraitance, coups, et l'arbitraire fait donc partie de leur quotidien.

Si cette violence faite aux femmes en Arabie saoudite est possible, c'est parce que les dirigeants politiques du monde dit «moderne, évolué» ne condamnent à aucun moment cette violence. Ils sont les dirigeants de systèmes politiques capitaliste, fasciste, socialiste, de droite, du centre ou moyenâgeux qui secrètent également la violence et qui n'épargnent surtout pas les peuples.

Tous ces dirigeants se soutiennent et sont intimement liés... Ils pratiquent l'union et la lutte de classe car ils ont des intérêts communs : faire faire le maximum de profit aux multinationales.

L'argent rend sourd et muet

Ils se font livrer par les marchands d'armes français des armes utilisées de façon offensive au Yémen contre les civils en dépit du Traité international sur le commerce des armes. Ils vont jusqu'à arroser grassement les organismes sportifs et autres qui n'hésitent pas à organiser dans ce «grand pays de liberté» des compétitions sportives internationales (la coupe du monde de football, le Paris-Dakar, etc.). La manne financière, noire comme le pétrole, devient rouge comme le sang. Ces deux couleurs se fondent en une seule couleur, celle de la «nuit» : l'obscurantisme qui leur permet d'étendre un «voile» sur la violence et les atteintes aux libertés individuelles perpétrées dans le pays.

Les dirigeants politiques français de tous bords, qui se réclament du pays «des droits de l'homme», sont atteints de cécité, de surdité et sont muets. Ils ont reçu et reçoivent tous ces tortionnaires en grande pompe, comme cela s'est fait récemment à l'Élysée et cela toute honte bue, au nom du peuple de France...

Justhom



Loujain al Hathloul

Voici quelques couplets :

*Nous qui sommes sans passé, les femmes,
Nous qui n'avons pas d'histoire,
Depuis la nuit des temps, les femmes,
Nous sommes le continent noir.*

*Le temps de la colère, les femmes,
Notre temps est arrivé,
Connaissions notre force, les femmes,
Découvrons-nous des milliers !*

*Reconnaissons-nous, les femmes,
Parlons-nous, regardons-nous,
Ensemble, on nous opprime, les femmes,
Ensemble, révoltons-nous !*

Cette initiative a été l'œuvre de la chorale rennaise «Dicilà» et pour cela elle a dû obtenir l'autorisation des élus municipaux et de la FIFA (Fédération internationale de football association) [sic], des organismes qui ne brillent pas par leur ouverture d'esprit, mais plutôt par leur machisme.

La lutte finit toujours par payer ; il ne faut jamais baisser les bras.

Certes un «but» a été marqué mais la victoire finale sera longue et il y aura des prolongations...

D'autant que des mauvais coups, des crocs-en-jambe, des tacles par-derrière

viennent de toutes parts y compris de la part de celles qui sont censées tirer dans le même sens et qui se disent les défenseuses de la cause des femmes !

Le pouvoir si petit soit-il, détenu par une femme ou par un homme, ne sert qu'à asservir le peuple.

N'attendons rien et luttons !

Louise Michel avait raison quand elle affirmait :

«Le pouvoir est maudit, c'est pour cela que je suis anarchiste. Les anarchistes ne luttent pas pour la conquête du pouvoir, ils luttent pour son abolition.»



LE VIOL COMME ARME DE GUERRE

Depuis des dizaines d'années, des associations féministes et des ONG revendiquent la reconnaissance des viols comme armes de guerre. Le conflit dans l'ex-Yougoslavie en avait été particulièrement révélateur car le viol était, une fois de plus en temps de guerre, utilisé comme moyen affirmé de purification ethnique. Le 23 avril 2019, le Conseil de sécurité de l'ONU a enfin voté une résolution sur les violences sexuelles en temps de conflit armé... Mais le texte a été amputé. Bien sûr, c'était sans compter le travail de sape que les États-Unis et d'autres pays organisent en sous-main.



« Exactions » françaises en Algérie.

La référence aux « droits sexuels et reproductifs » a été introduite dans la « diplomatie » internationale depuis les résolutions des Conférences mondiales sur les femmes et notamment la 4^e Conférence, organisée à Beijing en 1995, qui avait marqué un tournant important dans le programme mondial pour l'égalité des sexes. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à l'unanimité par 189 pays, forment un programme pour l'autonomisation des femmes considéré comme le principal document de politique mondiale en matière d'égalité des sexes.

« Celui-ci fixe des objectifs et des actions stratégiques pour la promotion des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes, dans 12 domaines de préoccupation : Femmes et pauvreté, Éducation et formation des femmes, Femmes et santé, Violence à l'égard des femmes, Femmes et conflits armés, Femmes et économie, Femmes et prise de décisions, Mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme, Droits fondamentaux de la femme, Femmes et médias, Femmes et environnement, Jeunes filles¹. »

Dans le texte soumis par l'Allemagne au Conseil de sécurité, il était question de créer un groupe de travail formel, de pousser à la création d'un organisme international pour aider à faire juger les coupables, et de développer la protection des survivants, notamment les femmes violées et les femmes enceintes suite à un viol. Moscou et Pékin ont expliqué vouloir combattre les violences sexuelles dans les conflits mais dénoncent « des interprétations laxistes » dans le texte allemand et des « manipulations » pour créer de nouvelles structures et « outrepasser » des mandats existants.

Si bien que la triple opposition américano-russo-chinoise a conduit l'Allemagne à réduire à la « portion congrue » son texte, les États-Unis prenant en otage la négociation à partir de leur idéologie rétrograde. Ils ont menacé d'opposer leur veto si le texte était maintenu, la résolution n'a donc plus de sens car vidée en partie de sa substance.

« Pas une seule personne n'a été traduite en justice pour esclavage sexuel », a souligné Nadia Murad, évoquant sa communauté yazidie détruite par Daech en Irak et Syrie. « Nous prononçons des discours à l'ONU mais aucune mesure concrète ne suit » en matière de justice et « rien n'a été fait ». « Qu'attend la communauté internationale pour rendre justice aux victimes ? », s'est aussi interrogé Denis Mukwege, prix Nobel de la paix 2018², « l'homme qui répare

UN SCANDALE DE PLUS AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU !

les femmes». Il demande l'établissement de tribunaux nationaux ou internationaux dédiés au jugement des coupables de violences sexuelles dans les conflits. Avocate de victimes yazidiennes, Amal Clooney a aussi déploré la faiblesse de la réponse internationale. Elle a accusé les États-Unis et la Russie de s'opposer à la création d'une justice internationale contre ces crimes. Pour la Sierra Leone, le Cambodge, le Rwanda, la Bosnie, pour Nuremberg... une justice avait été tentée et rendue plus ou moins pour ces dossiers.

Les associations féministes et les ONG, comme la CLEF, Coordination française pour le lobby européen des femmes, sont consternées. Par ce retrait, la portée de cette résolution est amoindrie. Même l'ambassadeur français à l'ONU, François Delattre, a réagi devant le Conseil de sécurité de l'ONU : *« Il est intolérable et incompréhensible que le Conseil de sécurité soit incapable de reconnaître que les femmes et les filles qui ont subi des violences sexuelles en temps de conflits, et qui n'ont évidemment pas choisi d'être enceintes, ont le droit d'avoir le choix d'interrompre leur grossesse. Il est inexplicable que l'accès à la santé sexuelle et reproductive ne soit pas explicitement reconnu aux victimes de violences sexuelles, elles qui sont souvent les cibles d'atroces exactions et de mutilations barbares. »* Il a également lancé « un appel pour aller

plus loin ensemble dans notre combat contre les violences sexuelles en temps de conflit³ ».

Une proposition qui a le goût d'une promesse politique et qui n'est valable que pour les seuls et seules qui y croient... La France, grosse vendeuse et exportatrice d'armes de par le monde, a tellement de sang sur les mains !

Et pourtant c'est un sujet gravissime : le viol comme arme de guerre concerne des milliers de femmes et de filles dans les zones de conflits au plan international. Il s'accompagne d'actes de barbarie inouïe. Une femme, qui a été violée dans le cadre d'une expédition de viol comme arme de guerre, en subira toute sa vie des séquelles physiques et psychiques. Elle a le droit plein et entier d'avorter si le violeur l'a non seulement violée mais aussi rendue enceinte. C'est un fléau qu'il faut combattre sans cesse et lutter pour la fin de l'impunité de ce crime de guerre.

Un Forum international des droits de femmes est organisé le 7 novembre prochain, par la CLEF, au cours duquel un atelier est prévu avec la Fondation Mukwege et des survivantes du viol comme arme de guerre.

H. H.

1. www.unwomen.org/fr/how-we-work/intergovernmental-support/world-conferences-on-women

2. Le Dr Denis Mukwege est un gynécologue congolais et militant des droits de l'homme ; il a déjà reçu de nombreuses distinctions pour son engagement contre les mutilations génitales pratiquées sur les femmes en République démocratique du Congo, dont le prix Sakharov en 2014.

3. Communiqué de la CLEF, 4 mai 2019, clef.unblog.fr



ABONNEMENT Casse-rôles est trimestriel

Les frais postaux sont de 1,76 € pour l'envoi d'un numéro soit pour 1 an (4 numéros) : 7,04 €
(ex. : frais postaux annuels pour 2 exemplaires dans le même envoi : 7,04 € x 2 = 14,08 €)

Je m'abonne à partir du n°

FRAIS POSTAUX €

+ PRIX LIBRE €

TOTAL €

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. : COURRIEL :

Libellez le chèque à l'ordre de : **Association Les Amies et Amis de Casse-rôles**
c°/Annie Nicolaï, 54, avenue de la Révolution, 87000 Limoges

Contact

casse-roles@outlook.fr

Site

<http://casse-roles.revolublog.com/>

Compte ouvert au Crédit agricole Centre-Ouest :

RIB France : Banque 19506 Guichet 00011 N° compte 28120741006 Clé 66

IBAN Étranger : FR76 1950 6000 1128 1207 4100 666 BIC AGRIFRPP895

Un manque de 23,1 millions¹ de femmes depuis 1970

C'est le nombre de femmes qui manqueraient à l'appel depuis les années 1970 du fait des avortements sélectifs des filles, principalement en Inde et en Chine, selon une étude internationale parue le 14 avril 2019 dans la revue *Proceedings of the National Academy of Sciences* (PNAS) et dirigée par Fengqing Chao, de l'université de Singapour.

Si le chiffrage est nouveau, cette réalité ne l'est pas. Écrits et vidéos se sont succédés ces dernières années sur ce sujet, au moment où les « masculinistes » s'inquiètent de l'intention des femmes de se passer d'eux !



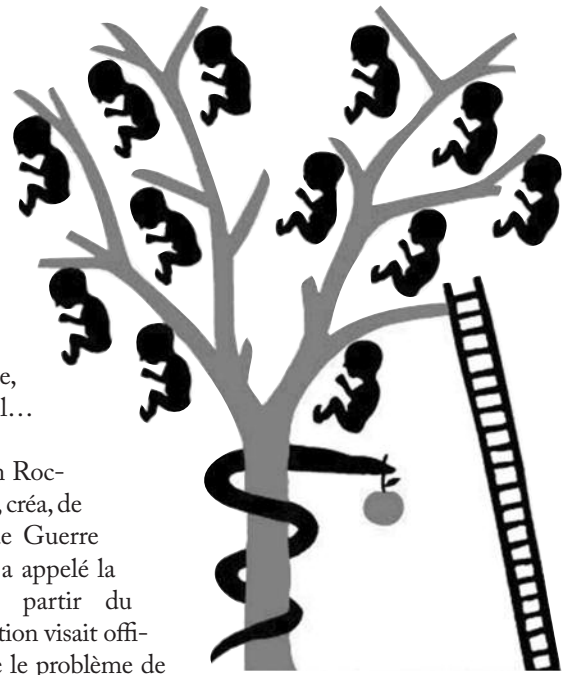
Les avortements sélectifs en Asie ont abouti à ce que des générations d'hommes ne trouvent plus de femmes à marier, ce qui occasionne un véritable commerce d'importations de femmes. Mais les hommes concernés n'en sont pas à ça près. Ce problème, aussi scandaleux qu'il soit, pourrait être considéré comme banal, si on oublie la façon dont l'Occident, profitant de la grande détresse des femmes particulièrement en Inde, va s'introduire, dans les années d'après-guerre, dans la question démographique de l'Asie.

Avant ces avortements sélectifs, qui semblent commencer dans les années 1970, les familles des pays nommés ci-dessus se livraient déjà, depuis des lustres, à l'infanticide féminin : hommes et femmes parfaitement complices, tandis que les responsables politiques (administrateurs, juges, religieux, etc.) couvraient ces faits. En effet, seul le fils avait grâce aux yeux de la famille : un fils était censé être une assurance vieillesse, ou la dot de la fille coûtait trop cher, ainsi que son entretien. Si les hommes avaient une responsabilité écrasante dans cette vision des choses, les femmes étaient contraintes de considérer, de fait, que leurs ventres appartenaient au milieu familial : elles acceptaient (acceptent) l'acte

sexuel, la grossesse et l'élimination du fœtus, dans la douleur et en se taisant. C'est dire qu'elles devaient se prendre elles-mêmes pour des femelles à engrosser et ceci depuis des temps immémoriaux. Ceci met en évidence l'ampleur du malheur féminin, de son aliénation. Les femmes ont tout à perdre : mourir physiquement ou psychologiquement de la violence familiale. Dire NON ne peut se faire qu'avec difficulté car elles sont conditionnées par la faute originelle d'être une femme.

Les avortements sélectifs prirent donc la suite modernisée de l'infanticide féminin. À ceci près que les Occidentaux étaient, après la Seconde Guerre mondiale, tapis derrière le buisson, en train de considérer comment ils pourraient utiliser ces infanticides pour leurs propres objectifs. Les USA prirent la tête du mouvement, renseignés sur les traditions mortifères en Inde. Les fondations très fascistes Ford (fournitures d'armes à l'armée nazie) et Rockefeller (roi du pétrole aux USA) allaient dès lors s'immiscer, avec l'aide de la CIA, dans la question démographique. La thèse qui prédomine alors est que la pauvreté et la famine sont dues, comme le disait Malthus, à la trop grande fécondité des femmes dans les pays conquis. La CIA jugeait que c'était une question politique importante, car la jeunesse de ces pays pourrait, un jour, demander des comptes, se rebeller. La CIA envisageait froidement la diminution drastique de la population des pays pauvres. Comment introduire cette question sous une forme acceptable ?

La Chine s'est posé la même question, en tant que gouvernement communiste, vingt ans après la prise du pouvoir par le Parti communiste chinois en 1949. En 1970, elle institue l'enfant unique par l'avortement sélectif. L'Occident, en se saisissant du désir des familles dans les pays asiatiques de se débarrasser des fœtus féminins, détourne la question sur le terrain plus général de la baisse de fécondité. La proposition pouvait même apparaître humaniste ! C'est le visage que les fondations ci-



dessus se sont efforcées de se donner. On parle de contraception (méthode des températures) et de planning familial dès les années 1950, pour rendre le programme à venir acceptable.

Sous cette impulsion, l'Inde met en place le Central Family Planning Board (CFPB), instance consultative. Des recherches américaines portent sur la pilule anticonceptionnelle (1960), les stérilets (1958, 1962, 1968), les produits spermicides. Les fondations n'hésitent pas à fournir aux pays soumis ce qui n'arrive qu'au compte-gouttes en Occident. Les femmes en Occident veulent la contraception dans un but de libération. Les fondations veulent la contraception en Asie pour limiter la population pour des raisons politiques. Ils inventent le concept de «surpopulation».

Les fondations proposèrent leur aide à l'Inde pour ouvrir des hôpitaux ou des dispensaires publics pour les activités de régulation des naissances. La stérilisation chirurgicale fut même indiquée et acceptée, y compris par des hommes, comme méthode de limitation des naissances. L'État de Madras (aujourd'hui Tamil Nadu) proposa une prime monétaire aux personnes stérilisées, afin de compenser les pertes dues à un congé de repos à la suite de l'intervention. Des «camps de stérilisation» furent plus tard mis en place afin d'aller au-devant des demandeurs résidant trop loin des cliniques des grandes villes. Mais il n'est pas sûr que les gens aient compris qu'il s'agissait de stérilisations définitives...

C'est à cette époque qu'intervient la libéralisation de l'avortement provoqué en Inde, en l'absence de toute mobilisation féministe à ce sujet, et largement en avance sur de nombreux pays occidentaux. La mesure ratifiée en 1972 (Medical Termination of Pregnancy Act, 1971) autorisait les avortements conduits par des praticiens qualifiés, notamment en cas d'échec d'autres méthodes contraceptives.

Des raisons sanitaires furent avancées pour légaliser l'avortement («protéger» les femmes des avortements clandestins). Mais il constitua en fait un instrument de la politique de limitation des naissances.

On ne parla point de libération de la femme, de la restitution de la propriété du corps des femmes à elles-mêmes, de leur choix de l'acte sexuel ou non; on ne parla point des écoles pour instruire les petites filles et les femmes, de leur choix à se marier ou non, de l'abolition de leur dépendance à

l'homme et à la famille, de leur droit au travail... Rien de tout cela.

La même Fondation Rockefeller, qui voyait loin, créa, de suite après la Seconde Guerre mondiale, ce que l'on a appelé la Révolution verte, à partir du Mexique. Cette révolution visait officiellement à «résoudre le problème de la faim dans le monde à un haut degré», au Mexique, en Inde et dans d'autres pays choisis où Rockefeller travaillait. L'agronome de la Fondation Rockefeller, Norman Borlaug, remporta même un prix Nobel de la paix (et pourquoi pas!) pour son travail – il n'y a pas de quoi se vanter lorsque des gens tels qu'Henry Kissinger ont partagé le même prix. En fait, la révolution verte était une brillante idée de la famille Rockefeller pour développer une agro-industrie mondialisée, à partir de semences infertiles, dont ils pourraient ensuite prendre le monopole tout comme ils l'avaient fait dans le monde de l'industrie pétrolière, dès le début du XX^e siècle. La question de la production et des semences était donc venue «naturellement» en faisant semblant de s'intéresser aux femmes et à leur fécondité, et bien sûr à la nourriture du peuple: tout cela par l'intermédiaire du préjugé du rejet du bébé féminin.

Ce faisant, mais ça n'est pas notre sujet, ils imposent leurs semences hybrides à la paysannerie, leurs engrais, et un gaspillage d'eau éhonté. Et ils finissent par exproprier de nombreux paysans qui ne peuvent rembourser leurs emprunts et se suicident. Les textes sur les véritables intentions de ces fondations ont été tenus secrets longtemps. Le secret sur trois rapports (écrits par Henry Kissinger et Brent Scowcroft) du Conseil de sécurité nationale n'a été levé qu'entre 1974 et 1976².

Les féministes indiennes ont fort à faire, leurs positions sont très diverses en raison de la quantité des problèmes à aborder: les violences et le viol, les discriminations de genre, les intouchables, les problèmes relatifs à la dot, les rapports de caste et de classe imbriqués, les questions de religion, les mariages forcés, y compris de fillettes, les problèmes ville-campagne, etc.

Aujourd'hui, l'hindouisme intégriste au pouvoir ressemble fort à notre extrême droite...

A.-M. C.

1. Les chiffres varient suivant les études... «Il manque 80 millions de femmes en Chine et en Inde, estime Human Rights Watch», Julia Toussaint, Libération, 19 janvier 2019.

2. Le premier, paru le 10 décembre 1974, s'intitule National Security Study Memorandum (NSSM 200): implications de la croissance de la population mondiale sur la sécurité des intérêts américains d'outre-mer. Le second, National Security Decision Memorandum (NSDM 314), paru en 1975, devait établir les lignes d'application de cette nouvelle politique: l'on décidait pour ainsi dire de «passer à l'acte». Le troisième, First Annual Report, paru en 1976, faisait état des progrès accomplis relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie. Ainsi, il devint soudainement évident que la cause première de l'attaque menée contre les populations du tiers-monde était la volonté de la part des Américains de maintenir leur accès aux matières premières bon marché, et d'éviter que tout pays du tiers-monde ne devienne une puissance mondiale.

AUX ÉTATS-UNIS, UN CYCLONE RAVAGE LE DROIT À L'IVG

Chaque année, dans le monde, 99 millions de grossesses ne sont pas voulues, dont plus de 80 % sont directement liées à des besoins non satisfaits en contraception. En conséquence, 25 millions d'avortements sont réalisés dans les pires conditions de sécurité par les femmes elles-mêmes. Aux États-Unis, le nombre d'interruptions volontaires de grossesse pratiquées n'a jamais été aussi bas depuis la loi de 1973. Pour autant, avec 1 074 lois promulguées dès lors, visant à restreindre le droit à l'IVG, les offensives obstructives contre ce droit se développent de manière très violente. Le Sénat de l'Alabama s'est engagé dans cette bataille: il a adopté le 15 mai dernier un projet de loi interdisant l'avortement, sans exception pour les cas de viol ou d'inceste.

Après des manifestations de millions d'Américaines, la jurisprudence *Roe contre Wade* (1973) prévoyait que tant que le fœtus n'était pas viable, c'est-à-dire avant 24 semaines *a minima*, il est possible de choisir d'avorter, ou pas, au niveau fédéral. Cette loi s'inscrit dans le cadre de la protection de la vie privée des femmes. Mais en quarante-six ans, État par État, des dispositions spécifiques ont été publiées, limitant peu à peu l'application du droit à avorter: 431 clauses visant à restreindre ce droit ou son accès ont été votées dans les six premiers mois du mandat de Trump à la Maison-Blanche. Et depuis son arrivée, le chiffre de manifestations anti-avortement a triplé: ainsi, 99 409 manifestations anti-avortement ont eu lieu en 2018 devant les établissements. Au fur et à mesure que les centres pratiquant les avortements sont fermés par l'application de ces clauses, une multitude de « crisis pregnancy centers », fausses cliniques assurant un prosélytisme anti-IVG, prolifère et diffuse des informations bidon, comme « avorter multiplie les risques de cancer du sein ».

Des restrictions au droit dans de nombreux États

Depuis début 2019, 28 États américains ont introduit plus de 300 nouvelles dispositions pour restreindre le droit à l'avortement. Le Kentucky, la Géorgie et le Mississippi ont ainsi interdit l'avortement dès que les battements du cœur du fœtus sont détectables, soit à la 6^e semaine de grossesse, donc deux semaines après l'arrêt des règles. Combien de femmes savent dans les premiers jours d'absence de règles qu'elles sont enceintes ? Combien pourront donc bénéficier d'un avortement compte tenu des délais pour obtenir un rendez-vous médical ? Des mesures comparables sont engagées dans l'Ohio, le Missouri, le Tennessee. Les tentatives précédentes dans l'Iowa (2018), le Dakota du Nord (2013) et le Dakota du Sud (2011) ont partiellement échoué. Un juge a bloqué la mise en œuvre de la loi dans le Kentucky.

Parmi les restrictions en vigueur, 42 États exigent que l'IVG soit pratiquée par un médecin agréé, et parfois dans un hôpital;

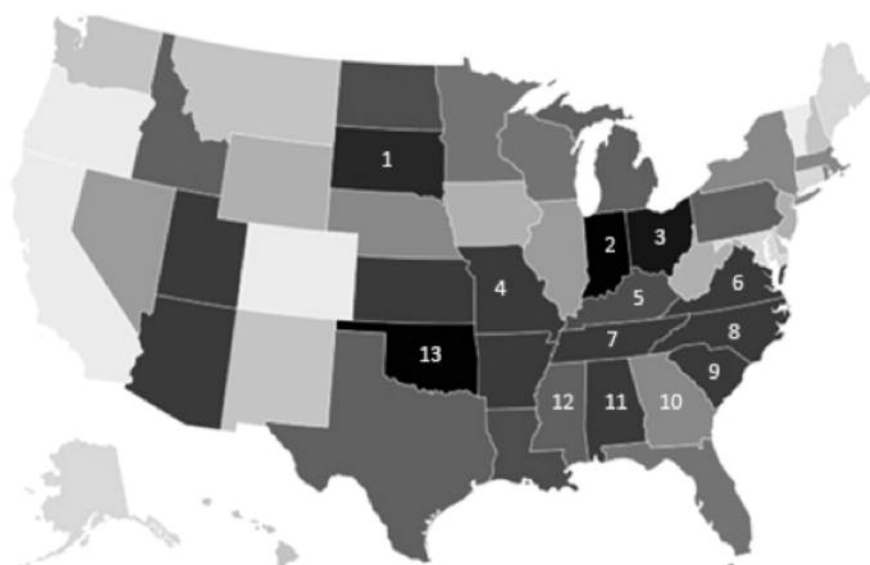
19 imposent même un deuxième avis médical. Encore faut-il que la patiente puisse effectivement trouver les professionnels ou un établissement dans un périmètre raisonnablement accessible. 42 États, encore, autorisent les hôpitaux à refuser de pratiquer les avortements. Pire, ils sont 33, y compris le district de Columbia, siège du gouvernement fédéral, à tout simplement interdire l'appel aux fonds publics hors cas extrêmes: lorsque la vie de la mère est menacée et lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'inceste. Dans un pays où la santé est principalement affaire de financement privé, 11 États demandent aux assurances de limiter la prise en charge des avortements, le plus souvent limitée aux cas où la grossesse menacerait la vie de la mère. Dans certains États, les assurés peuvent étendre la couverture d'un éventuel avortement... moyennant une surprime. Plus encore, 45 États autorisent les assurances à refuser l'IVG. Dans 18 États, les femmes qui souhaitent avorter doivent voir un conseiller au préalable, et dans 27 États, elles doivent attendre un à trois jours pour pouvoir mettre un terme à leur grossesse. Quitte, dans 14 États, à devoir faire le voyage deux fois. Enfin, pour les femmes mineures, l'information d'au moins un parent est requise dans 37 États, ce qui n'est pas imposé par la loi de 1973. Et dans 26 d'entre eux, le consentement parental doit être obtenu. 95 % des comtés du Mississippi, du Nebraska et du Missouri ne comptent plus aucune clinique pratiquant l'IVG.

Trump, au 4^e jour de son investiture, signait un décret interdisant le financement fédéral d'ONG internationales qui soutiennent l'avortement. Deux jours plus tard, les *Womens' March* se répandaient dans les villes. En portant un texte qui interdit quasi totalement l'avortement, même dans des cas de viol ou d'inceste, et qui prévoit des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie pour les médecins pris sur le fait, les sénateurs d'Alabama tentent de rouvrir une brèche. La Cour suprême des États-Unis est dominée par des conservateurs: cinq conservateurs sur neuf. Cela suffit amplement à mettre en danger la loi protégeant la liberté d'avorter. En approuvant ce texte, la gouverneure républicaine de l'État d'Alabama, Kay Ivey, ouvre la voie à des recours au plus haut



Les femmes
du monde disent

Non
à la loi
anti
Avortement



Du gris clair au plus foncé :
de plus en plus de restrictions
contre le droit à l'IVG aux États-Unis.
(d'après Guttmacher Institute)

- 1 Dakota du Sud • 2 Indiana • 3 Ohio
- 4 Missouri • 5 Kentucky • 6 Virginie
- 7 Tennessee • 8 Caroline du Nord
- 9 Caroline du Sud • 10 Géorgie
- 11 Alabama • 12 Mississippi • 13 Kansas

niveau, tant l'opposition est mobilisée. Il n'est pas certain, au regard des orientations actuelles de la Cour suprême, que les partisans du droit à l'interruption volontaire de grossesse en sortent gagnants.

Pourtant, l'Union américaine pour les libertés civiles (American Civil Liberties Union, ACLU) a déjà fait savoir qu'elle saisirait la justice pour empêcher l'application de ce texte, tandis que la National Organization for Women (NOW) a qualifié la loi d'« inconstitutionnelle », estimant que sa mise en application « renverrait les femmes de l'État aux jours noirs durant lesquels les parlementaires contrôlaient leur corps, leur santé et leur vie ».

Comme le dit Bérengère Viennot, ça commence à sentir les aiguilles à tricoter !

H. H.

Sources : Audrey Renault, *Les Cliniques américaines pratiquant l'IVG de plus en plus ciblées*, slate.fr

Bérengère Viennot, *La Stratégie des conservateurs américains pour interdire l'avortement*, slate.fr

Fédération nationale de la Libre Pensée, communiqué « Le droit à l'IVG dans l'œil du cyclone aux États-Unis », 18 mai 2019.

Avortement en Europe : un droit fragile

24 pays de l'Union européenne ont légalisé ou dépénalisé l'avortement, sans besoin de justification de la part de la femme qui décide de recourir à l'IVG.

Le délai maximal pour avorter varie de 10 semaines à 24 (au Royaume-Uni et aux Pays-Bas) ; plus de la moitié des pays ayant fixé cette limite à 12, comme la France, le Luxembourg, Chypre, et très récemment l'Irlande.

Alors que la France s'enorgueillit de proposer une uniformisation des lois en Europe, tirées vers le haut, vers les législations les plus favorables au droit, elle reste le pays des droits de l'homme mais pas celui des droits des femmes. Le Sénat a voté l'allongement du délai autorisé pour l'IVG le vendredi 7 juin, de 12 à 14 semaines. Le mardi suivant,

sur instigation de la ministre de la Santé, un vote a défilé l'amendement voté. Et une mission est confiée pour un rapport attendu à l'automne ! La ministre ne se soucie guère des 5 000 femmes qui, chaque année, passent la frontière pour avorter dans un pays aux lois plus favorables.

C'est vrai qu'il y a pire que la France ! Mais à quoi sert une loi si, en quatre jours, elle est cassée ? Au niveau de l'Europe, les élections passent, les problèmes restent. L'IVG est interdite à Malte, elle est payante en Slovaquie où les femmes sont fichées, elle est restreinte à trois situations en Pologne (viol/inceste, danger pour la mère ou le fœtus, malformation du fœtus), elle est interdite aux mineures sans le consentement des parents depuis 2015 en Espagne. Quant au Portugal, tous les frais liés à l'arrêt de la gros-

sesse sont à la charge des femmes qui doivent en outre se soumettre à un examen psychologique approfondi. Dans certains pays, les médecins font appel massivement à la clause de conscience, comme en Italie. Le taux de médecins objecteurs de conscience atteint en moyenne 10 % en Europe, il représente 80 % des praticiens en Italie, voire 90 % dans certaines régions, si bien qu'on compte au moins 15 000 avortements clandestins par an selon le gouvernement, 50 000 selon des ONG.

Droit fragile, ici ou là, car il concerne les femmes. Pour un véritable droit à l'interruption volontaire de grossesse en Europe, et le même pour toutes !

D'après le site :
<https://www.touteurope.eu>

Joséphine, le bannissement !

Les femmes sont la moitié du genre humain, actuellement elles sont aussi la moitié des migrantes et une bonne partie voyagent seules, parfois avec des enfants. Voici l'histoire de l'une d'elles.

Quand le CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) s'est installé dans notre petite ville, il y a eu un beau moment à la rencontre des personnes hébergées. Joséphine a été une des premières résidentes du CADA. Je l'ai rencontrée pour la première fois chez une amie qui avait invité plusieurs résidents et résidentes isolés. Joséphine se montrait très attentive à son voisin plus jeune, s'inquiétant de le voir boire alors qu'il était sous traitement.

À son ouverture, il manquait beaucoup de choses au CADA. Quand les femmes ont envahi le bureau de directeur pour réclamer des machines à laver, Joséphine était là. Plus tard, lorsque nous avons monté une association de soutien aux résidents et avec eux, elle était présente, participante et avait souvent des réflexions pertinentes. J'étais frappée par sa droiture, son honnêteté intellectuelle. Lorsque nous avons organisé des événements pour parler des exilés et de l'asile, elle était encore là à tenir le stand de bouffe.

Ce n'est que bien plus tard, quand elle a été déboutée, que j'ai connu son histoire. Elle était orpheline de ses deux parents et n'avait pas de contacts avec ses demi-frères et sœurs. Elle était séparée de son compagnon dont elle avait eu deux enfants; ses sympathies allaient plutôt vers le grand parti d'opposition. Elle était vendeuse. Son compagnon, militaire, avait participé à un coup d'État contre le président dictateur; pourchassé, il était venu se réfugier chez elle, elle l'a accepté car c'était le père de ses enfants. Mais ils ont été dénoncés, on est venu les arrêter. Elle a été blessée, violée et conduite en prison. Elle y est restée deux ans, régulièrement violée par un de ses gardiens qui a pris peur quand elle a menacé de le dénoncer, car, en République démocratique du Congo, le viol est puni par la loi ! J'ai reconnu là la

Joséphine que je connais, car dans ce pays où le viol est un « sport national », il fallait toute la droiture et la candeur de Joséphine pour menacer son geôlier de le dénoncer ! Toujours est-il qu'il a pris peur et s'est débrouillé pour lui faire faire des papiers et la faire sortir de prison et du pays.

Mais ni l'Ofpra¹ ni la CNDA² ne l'ont crue : récit trop flou, trop imprécis. Tout d'abord quatre ans après les faits (et même plus s'agissant de la période où elle a vécu avec son ex-compagnon) et avec les traumatismes, la mémoire vacille, les cauchemars récurrents et les médicaments embrouillent rêve et réalité. De plus, en lisant une remarque assez méprisante de l'officier de protection, en réponse à son affirmation comme quoi elle ne savait pas ce qu'il était advenu de ses enfants.

◆ Victime de deux lois successives... ◆

« Madame, à l'heure du téléphone portable et d'Internet, ce n'est pas possible », j'ai compris : Joséphine est illettrée. Pire, pour elle, les lettres n'ont pas de sens, elle n'arrive pas les assembler (cela remonte à l'enfance telle une sorte de dyslexie, car pour les chiffres tout va bien). Elle a développé toute une série de stratégies pour compenser ce handicap; elle reconnaît tous les logos : préfecture, OFPRA, CPAM, etc. À son arrestation, on a pris à Joséphine son téléphone, elle n'a pas accès à l'écrit et elle n'est pas retournée chez elle depuis son arrestation : elle a littéralement perdu ses enfants.

Sous le masque de Joséphine se cache une immense souffrance, reviviscence des scènes de viols, douleur de la perte de ses

enfants et sans doute d'autres choses. Elle est sous traitement et en parle à sa psychiatre.

Je fais donc une demande de titre de séjour pour soins avec les certificats médicaux cachetés pour l'ARS et les 50 € requis; les mois passent sans réponse. La préfecture interrogée explique qu'il y a un problème car l'attestation de naissance fournie porte le même nom mais pas la même date de naissance que le passeport avec lequel elle est venue en France (Joséphine a égaré son passeport au cours de ses pérégrinations) et que, donc, on ne peut pas donner un titre de séjour à quelqu'un dont on n'est pas sûr de l'identité !

Bon ! On fait une demande de passeport à l'ambassade avec la copie de l'attestation de naissance (l'original est à la préfecture et on a un reçu); passeport obtenu sans problème moyennant 270 € et on retourne à la préfecture avec le passeport. Mais la loi a changé : ce n'est plus l'ARS³ qui gère les demandes de séjour pour soins, c'est l'OFII⁴. On refait un dossier avec encore des certificats médicaux et encore 50 € ! Et on attend. Joséphine est convoquée à l'OFII. Le médecin lui pose une seule question : tu as été violée ? (bien sûr rien à faire, il n'y a que la parole de Joséphine face à celle du médecin).

Réponse de la préfecture : refus du dossier; recours : on découvre que les médecins admettent la pathologie mais ne considèrent pas que l'interruption de soins poserait problème.

Recours en justice : outre les difficultés psy, Joséphine est asthmatique, on récupère des attestations comme quoi les médicaments ne sont pas disponibles en RDC. Pas de problème pour les juges : il y a sûrement bien un générique !

Manque de pot, c'est le générique que prend Joséphine, on va chez le pneumo-



logue pour un certificat plus étayé. La psy accumule les certificats, Joséphine va mal !

On va en appel, cela dure des mois et la réponse tombe : on trouve de tout en RDC. En fait c'est vrai : il suffit de payer mais il n'y a pas de sécurité sociale... C'est ce qu'écrit l'ambassade précisant bien que ce sont surtout les problèmes sociaux qui empêchent l'accès aux soins. Mais la cour d'appel n'en a cure.

Donc on est au bout et la sentence finale tombe. Outre une OQTF (Obligation de quitter le territoire français), Joséphine a reçu une IRTF (Interdiction de retour sur le territoire français) de deux ans. Depuis plusieurs années qu'elle est ici, elle n'a commis aucun délit, hormis celui d'exister.

Pour elle, le retour est inenvisageable. Que deviendra-t-elle en RDC, seule au monde, sans ressources, à la rue, coupée du réseau qu'elle a fini par se constituer malgré tout ici ?

Joséphine a été la première des personnes que nous suivions à recevoir une IRTF, depuis il en pleut !

Jusqu'en 2016, l'évaluation médicale des demandes de séjour pour soins relevait des ARS, la loi du 7 mars 2016 a opéré un changement radical d'approche, en transférant cette compétence aux médecins du pôle santé de l'OFII. Le taux d'avis favorables à la nécessaire continuité des soins en France, toutes pathologies confondues, s'est effondré, passant de 77% en 2014 à 52% en 2017. Ce sont des centaines de personnes atteintes de troubles psychiques et de maladies graves dont la protection juridique est supprimée et la continuité des soins menacée ; c'est ce qui s'est passé pour Joséphine.

La nouvelle loi de décembre 2018 a considérablement élargi le champ d'application de l'IRTF qui n'était qu'exceptionnelle

auparavant. Les déboutés du droit d'asile la reçoivent systématiquement (sans hésiter à séparer les familles), sauf s'ils ont fait une demande de titre de séjour (sans garantie d'obtention). Certains préfets zélés réussissent à ce que l'IRTF soit notifiée aux déboutés avant qu'ils reçoivent le courrier de la CNDA les informant du rejet de leur demande ! L'IRTF est émise en cas de refus de premier titre de séjour, de refus de renouvellement, si les personnes n'ont pas obtempéré à une OQTF

◆ Des vies illégalles ! ◆

ancienne et en cas d'entrée irrégulière sur le territoire.

L'IRTF ne prend effet qu'à partir du moment où les personnes ont quitté le territoire et elle est valable sur tout l'espace Schengen. Sa durée varie de 1 à 3 ans et peut être prolongée en cas de maintien sur le territoire. Si les personnes ne partent pas, cela exclut toute possibilité de régularisation même en cas de changement de situation qui ouvrirait des droits au séjour. Alors qu'avec une OQTF cette éventualité était possible au bout d'un certain temps.

Si les personnes partent, qui peut croire qu'à l'issue de cette interdiction, elles pourront revenir légalement, vu les difficultés à obtenir un visa dans de nombreux pays.

Qui osera déposer une demande de titre de séjour en préfecture, sachant qu'en cas de refus elle se verra automatiquement mise au ban de la société, sans réel espoir de recours ? Des dizaines de milliers de personnes, si elles décident malgré tout de poursuivre leur vie en France, se retrouveront condamnées à vivre dans la clandestinité. Cette mesure, que seul le préfet pourra décider de manière tout à fait discrétionnaire d'abroger ou non, est un formidable outil pour briser des vies, les rendant illégales à jamais.

Bannis à l'extérieur, bannis de l'intérieur. Que va devenir Joséphine ?

Le bannissement est une décision prise par une autorité religieuse ou administrative qui exclut une personne de la communauté, éventuellement du pays, la privant de tous ses droits et biens, interdisant parfois aux autres membres de la communauté de lui prêter assistance. C'est une mise à mort sociale. C'est aussi une mesure d'infamie : une flétrissure imprimée à l'honneur, à la réputation.

Dominique Weber

1. Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides.
2. CNDA : Cour nationale du droit d'asile.
3. ARS : Agence régionale de santé, sous tutelle du ministère de la Santé.
4. OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration, sous tutelle du ministère de l'Intérieur.

FEMMES ET PRISON [1]

Dans le monde invisible de la prison, les femmes sont une minorité ; pénalisées par leur faiblesse numérique, elles subissent des discriminations spécifiques.

Dans la première partie de cet article seront présentés quelques éléments de la réalité des femmes en prison : comment elles y vivent et pourquoi elles y entrent. Dans un second volet – qui paraîtra dans un prochain numéro de *Casse-rôles* –, seront abordées d'autres questions, comme l'invisibilité des femmes dans les études sur les prisons ou la question de la mixité de la détention, ainsi que les pistes de réflexion du Genepi (Association pour le décroisement des prisons) sur les relations entre militantisme féministe et militantisme anti-carcéral.

Quelques chiffres

Les femmes représentent 3,6% de la population carcérale : au 1^{er} janvier 2019, 2534 femmes étaient détenues sur un total de 70059 personnes incarcérées.

Deux prisons sont entièrement réservées aux détenues femmes : le centre pénitentiaire de Rennes et la maison d'arrêt de Versailles. En dehors de ces établissements, les femmes sont affectées dans des quartiers à part dans des prisons pour hommes, avec lesquelles elles ne doivent, en principe, avoir aucun contact. Il existe cinquante-cinq quartiers de ce type, allant de 3 ou 5 places (Villeneuve-lès-Maguelone et Saintes par exemple) à 237 (Fleury-Mérogis).

Un milieu défavorisé surreprésenté

Les femmes incarcérées sont, pour la plupart, issues d'une classe sociale défavorisée : selon l'Observatoire international des prisons, 20% d'entre elles sont illettrées et 50% ont un niveau d'instruction primaire. 30% sont de niveau secondaire ou supérieur.

Rares sont celles qui arrivent en prison après un parcours de vie sans nuages ; ce fait est encore plus sensible que chez les hommes. Beaucoup ont subi des violences, dans l'enfance et/ou dans la vie conjugale. Elles ont souvent été très marquées par des bouleversements dans leur milieu d'origine : décès, séparations, divorces, placements ou situations d'alcoolisme et de violence. Nombreuses sont celles qui ont été suivies pour troubles psychiatriques ou sont très désocialisées au moment de leur incarcération.

Conditions de vie en prison

En apparence, les conditions de vie des femmes en détention peuvent être perçues comme meilleures que celles des hommes : avec 2548 places opérationnelles pour 2534 détenues, elles semblent moins exposées aux conséquences de la surpopulation carcérale. Pourtant, ces chiffres masquent d'importantes disparités et la surpopulation est problématique dans les quartiers pour femmes de nombreuses maisons d'arrêt : par exemple, à Nîmes, il y a 50 détenues pour 24 places, soit un taux d'occupation de 208%.

Les femmes détenues sont soumises aux règles de la catégorie pénale à laquelle elles appartiennent : prévenue ou condamnée. Elles sont surveillées par des personnels exclusivement féminins,

seul l'encadrement pouvant comporter des personnels masculins. Le chef d'établissement doit donner une autorisation pour qu'un personnel masculin puisse accéder au quartier ou établissement pour femmes.

Les femmes enceintes et les mères incarcérées avec leur enfant (de moins de 18 mois) bénéficient d'un régime de détention spécifique « adapté » à leur situation.

Le très grand isolement des femmes incarcérées

La localisation géographique non homogène des établissements pour peine recevant des femmes complexifie le maintien des liens sociaux ou familiaux. En effet, seuls treize établissements en France peuvent accueillir des femmes condamnées à des peines de plus de deux ans : six sont dans la moitié nord de la France (Rennes, Roanne, Poitiers, Réau, Joux-la-Ville, Bapaume), un seul au sud (Marseille) et 6 outre-mer.

Cet éloignement géographique pose de considérables problèmes de maintien des liens avec les proches. Cette situation a naturellement des conséquences en termes de possibilités de visites et de maintien des relations, notamment avec les enfants, alors que les femmes incarcérées sont majoritairement des mères de famille.

Ceci rend plus difficiles les permissions de sortie, dans la mesure où les détenues ne seront pas hébergées par leur famille et ne sauront où aller.

Le même problème se pose à la sortie de détention quand elles n'ont pas de logement, ni même de possibilité d'hébergement alors que les hommes retrouvent le plus souvent un conjoint et un logement lorsqu'ils sont libérés.

Cela a aussi pour effet que les femmes condamnées à des peines de plus de trois ans sont maintenues plus longtemps que les hommes en maisons d'arrêt (souvent entre douze et dix-huit mois) avant d'obtenir une place en centre de détention.

De plus, les stéréotypes imposant aux femmes d'être les soutiens des autres membres de la famille entraînent qu'elles accompagnent leurs compagnons ou leurs enfants incarcérés – mais l'inverse est beaucoup moins vrai. Généralement, les femmes n'ont de visite que de leurs mères ou de leurs filles ! La rupture avec la famille et l'isolement consécutif des femmes détenues sont bien plus intenses que celui des hommes.

TOUTES LES PRISONS !

L'ENVOIE

POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS

Un enclavement qui réduit l'accès aux activités

La stricte séparation des lieux d'hébergement des femmes et des hommes s'accompagne en théorie d'une possibilité de participer à des activités mixtes. Dans les faits, les «quartiers femmes» au sein des établissements qui accueillent des hommes et des femmes sont généralement enclavés, isolés du reste de la détention, ce qui rend l'accès aux différents services plus difficile pour les femmes. Et ce d'autant qu'elles doivent être accompagnées dans tous leurs déplacements. Il faut intercaler les mouvements de femmes et leur réserver des créneaux horaires ce qui, de fait, limite leur accès aux services communs comme les ateliers, les salles de formation, la bibliothèque, le gymnase, voire l'unité médicale.

Cette même difficulté retentit sur l'organisation du travail en détention : le travail n'est plus obligatoire depuis 1987, mais il reste cependant incontournable pour toutes celles qui ne perçoivent pas de ressources de la part de leur entourage. Car contrairement aux idées reçues, il faut de l'argent pour vivre en prison (notamment pour «cantiner» les compléments de nourriture et les produits de première nécessité).

La prison reproduit la division du travail en vigueur dans la société : aux femmes, les travaux de couture, de ménage, de cuisine, d'intendance ou de petite manufacture (pliage de cartons, conditionnements divers, etc.) pour des salaires dérisoires et extrêmement élastiques selon les tâches et les lieux (entre 3 € et 6 € bruts de l'heure, au lieu de 10,03 €), sur lesquels seront enlevés par l'administration pénitentiaire les sommes dues aux parties civiles ainsi que le pécule de sortie. Notons que la législation du travail ne s'applique pas aux détenues, qui n'ont aucune garantie sociale et aucun recours en cas de perte de leur activité.

On retrouve les mêmes conséquences sur l'offre existante en matière de formation professionnelle.

Les possibilités sont moindres en quantité et en diversité. Ce constat n'est d'ailleurs pas limité aux petits établissements. Par exemple, au Centre de détention de Bapaume, où sont incarcérés cent femmes et cinq cents hommes, une seule formation est proposée aux femmes, une «entreprise pédagogique virtuelle» alors qu'il y en a quatre pour les hommes : peinture, télé-conseil, cuisine et bureautique auxquelles ces dernières pourraient tout à fait aspirer.

S'y ajoute le fait que les formations proposées aux femmes restent trop souvent fondées sur des stéréotypes. Le Centre de détention de Rennes propose ainsi des formations, certes axées sur la réinsertion, mais qui se résument, en plus des ateliers pédagogiques, à une formation d'agents de restauration, une autre d'agents de propreté et une troisième de bureautique.

La non-mixité oblige également à organiser, avec des horaires décalés, donc avec un coût supérieur, des activités comme la formation au permis de conduire pour que les femmes comme les hommes puissent en bénéficier.

Dans ces établissements, les femmes n'ont donc, en pratique, pas accès à la majorité des activités, d'abord pensées pour le plus grand nombre : les hommes.

Des maux liés à l'enfermement

Si les femmes souffrent des mêmes maux liés à l'enfermement que les hommes, d'autres détresses viennent s'y ajouter.

En rentrant en prison, outre la liberté, les femmes ont le sentiment de perdre leur identité. La relation spécifique que les femmes ont à leur intimité les rend plus sensibles que les hommes à certaines pratiques comme les fouilles à corps qui sont ressenties comme particulièrement humiliantes.

Enfin, les sentiments de honte et de culpabilité liés à la détention sont plus intenses chez les femmes et le corps devient le premier lieu d'expression de la plainte : elles somatisent, tombent malades, connaissent des troubles alimentaires ou digestifs. Elles n'ont plus de règles, parfois durant toute leur détention.

La question de la violence se pose davantage pour les femmes elles-mêmes que pour les autres ; les statistiques montrent que les femmes s'inscriraient moins dans des attitudes protestataires et que la violence serait exprimée sur la personne elle-même : états de prostration ou de dépression grave, auto-agressions, suicides et tentatives, mutilations, grèves de la faim.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à prendre – et se voir proposer – des psychotropes : 45 % contre 18 % (cette prise apparaît comme une réaction à l'incarcération et un moyen de supporter l'enfermement, de ne plus penser, de tromper le temps par le sommeil et d'éviter les nuits d'insomnies).

À cela s'ajoutent des problèmes de soins et de santé publique. En France, le VIH/sida, qui touche 3 à 4 fois plus les détenues que les autres, progresse particulièrement parmi les femmes.

Préparer sa sortie s'avère donc extrêmement difficile. Une fois «dehors», la réinsertion pose encore davantage de problèmes que



☞ pour les hommes parce qu'elle a été moins préparée «dedans». Outre la blessure intérieure qui tarde à se refermer (quand elle se referme), la stigmatisation (aujourd'hui encore les femmes incarcérées sont plus mal perçues par la société que les hommes), parfois le rejet des proches, il y a l'avalanche des démarches à entreprendre pour (re)trouver un logement, une formation, un emploi (le plus souvent sans qualification). Pour beaucoup d'ex-détenues, du succès de cette réinsertion dépend les retrouvailles avec un (des) enfant(s) dont la garde leur a été retirée.

Alors, après l'euphorie de la liberté, viennent l'angoisse, le doute, la peur de retomber dans la délinquance...

Crimes et délits : quelles spécificités ?

Le caractère de la délinquance et le profil type des femmes incarcérées restent assez différents de ceux des hommes. Il faut toutefois regretter le peu d'études existant sur ce sujet. Les informations fournies par l'administration pénitentiaire font apparaître une surreprésentation des femmes dans le trafic de stupéfiants et dans les crimes de sang – notamment les crimes intrafamiliaux, en particulier contre les enfants. Rappelons, à cet égard, la distinction entre infractions «nobles» et «ignobles» qui sévit en prison et la hiérarchie entre les détenus qui en résulte... Nous pouvons ainsi souligner que l'infanticide déclenche des comportements de haine, de mépris et de harcèlement.

Cependant, il serait de moins en moins justifié de parler d'une délinquance féminine spécifique. On note, en effet, une évolution des faits de délinquance chez les jeunes filles. Cette évolution a également été soulignée en 2009 par les responsables des établissements de Fleury-Mérogis et de Rennes qui font état de l'apparition, depuis quelques années, de phénomènes de bandes, de caïdat et de trafic dans les quartiers pour femmes. Comportements très perturbateurs de la détention qui posent d'importantes difficultés au personnel pénitentiaire.

Une plus grande clémence des juges ?

Les femmes seraient, la plupart du temps, considérées comme des complices, entraînées par des hommes plus que par leur propre volonté. Sur cette approche juridique se greffe aussi la question de la maternité, qui va inciter les juges à une plus grande clémence. À l'inverse, constate un autre avocat, M^e Jean-Louis Chalanset, «*lorsqu'elles sont vraiment tenues pour responsables, pour trafic de stupéfiants, proxénétisme aggravé ou dans les affaires politiques et de terrorisme, elles reçoivent des sanctions plus lourdes et sont traitées plus durement*».

Toutefois, quand elles sont condamnées, les femmes bénéficient de sanctions moins lourdes que les hommes, tant en type de peines qu'en durée d'emprisonnement. Ainsi, plus on avance dans la chaîne judiciaire et pénale et plus le taux de féminisation diminue : de 18% des personnes mises en cause à 15% des auteurs faisant l'objet d'une réponse pénale, 10% de ceux poursuivis devant un tribunal et moins de 4% de la population carcérale.

Ce traitement judiciaire différencié, en apparence plus clément envers les femmes, repose en partie sur trois facteurs appréhendables statistiquement : la nature des infractions commises, la complexité de l'affaire (approchée par le nombre d'infractions) et le passé plus ou moins délinquant de l'auteur de l'infraction.

[À suivre...]

Élisabeth Claude

Co-animatrice de l'émission Femmes libres
sur Radio libertaire (89,4 MHz), mercredi de 18h30 à 20h30
<https://emission-femmeslibres.blogspot.com>

Le site du ministère de la Justice indique :

« Les maisons d'arrêt regroupent les personnes en détention provisoire, détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive ou dont la peine n'excède pas 2 ans. Les maisons centrales reçoivent les personnes détenues, condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Les centres de détention accueillent des personnes détenues, condamnées à une peine supérieure à 2 ans et qui présentent de meilleures perspectives de réinsertion sociale. »

La Fondation Lejeune, toujours en croisade !



En 2016, Danielle Gaudry, médecin et militante du Planning familial, dénonçait, sur les ondes de Radio France, les affirmations contenues dans un manuel de bioéthique distribué dans les lycées privés par la Fondation Lejeune.

Ces écrits étaient relatifs à la contraception d'urgence, au stérilet, à l'IVG et au début de grossesse : les contre-vérités scientifiques exprimées relèvent de la manipulation et de la désinformation, caractéristique de ces croisés anti-avortement.

Non, Danielle Gaudry n'a pas commis de diffamation.

Le 17 juin 2019, la 8e chambre correctionnelle du TGI de Versailles a prononcé sa relaxe.

Quand une femme dit non, c'est non !

Pour lire – ou rédiger – un article juridique sur le viol, il faut se prémunir de toute empathie. En effet, le droit pénal, applicable dans ce cas, ne s'embarrasse pas de considérations humaines. C'est une machine à punir, la victime lui importe donc peu (c'est la grande oubliée du procès pénal), seule compte la sanction du ou des coupables, ce qui suppose que les éléments de la culpabilité soient réunis. D'où la particulière difficulté lorsqu'il s'agit de faire condamner quelqu'un pour viol dans la mesure où l'agression susceptible d'être reconnue comme telle est le plus souvent perpétrée dans l'intimité, ou en tout cas loin des regards.

Ce préambule en forme d'excuse étant posé, rappelons que selon l'actuelle rédaction de l'article 222-23 du Code pénal, « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence menace ou surprise est un viol* ». Lorsqu'il est caractérisé, c'est-à-dire prouvé, cet acte est passible de quinze ans de réclusion criminelle, ou de vingt ans en cas de circonstances aggravantes (par exemple viol sur mineure, ou avec menace d'une arme, ou par ascendant, etc.), voire de trente ans en cas de mort de la victime.

Donc, première constatation, au regard de la loi pénale, le viol n'est pas un délit (passible du tribunal correctionnel), mais un crime qui sera jugé par une Cour d'assises.

Deuxième constatation, pour que cet acte soit puni, cela suppose, comme pour toute infraction, que soient réunis trois éléments : légal, matériel et moral (ou intentionnel).

En ce qui concerne l'élément légal, il est constitué par le texte de loi, en l'occurrence, l'article précité du Code pénal. Malgré son caractère plutôt flou, celui-ci présente l'intérêt de distinguer le viol de l'agression sexuelle, laquelle consiste en des faits de nature sexuelle (par exemple, attouchements, caresses sur les fesses, la poitrine, etc.) autres que la pénétration. L'élément matériel est quant à lui caractérisé par l'introduction d'un sexe, d'un doigt ou d'un objet quelconque dans le vagin, la bouche ou l'anus de la personne d'autrui. Enfin, l'élément moral ou intentionnel, qui est en l'état du droit le plus

important, c'est la conscience qu'a l'auteur de passer outre à l'absence de consentement à l'acte de la victime.

Bien sûr, tout ceci est très théorique, le problème dans la vraie vie étant de démontrer que ces éléments sont réunis, c'est-à-dire d'en rapporter la preuve. Ce qui complique encore la situation, c'est qu'en matière pénale, la charge en incombe à la « partie poursuivante ». En bon français, cela signifie qu'il appartiendra au Procureur, mais également à la victime, de démontrer l'existence des faits

Le viol est un crime, pas un délit

allégués afin que des poursuites soient engagées contre l'auteur (présumé à ce stade de la procédure) de l'agression. Même si cette preuve peut se faire par tout moyen, l'absence de consentement n'aura pas de conséquence juridique s'il n'est pas corroboré par des éléments matériels.

Pas de difficulté (si l'on peut dire) lorsqu'il y a eu violence, que des traces (bleus, blessures) peuvent être médicalement constatées (d'où bien sûr la nécessité de produire en justice tout ce qui peut établir l'existence d'un acte sexuel non consenti : consultation médicale, vêtements déchirés, etc.). Il sera évidemment plus délicat de démontrer la contrainte qui a pu s'exercer sous des formes qui ne passent pas par le corps, telles que pressions, menaces, voire la surprise.

Par ailleurs, l'action va se heurter à un principe fondamental en matière pénale, qui est celui de la présomption d'innocence.

En clair, cela suppose que l'on présume le consentement de la victime, qui devra donc prouver le contraire et même parfois démontrer que céder n'est pas consentir. Mais, parallèlement, il appartiendra à l'auteur présumé de démontrer comment il s'est assuré de ce consentement, ce qui risque d'être tout aussi ardu.

Malgré ces difficultés, le nombre de plaintes pour viol est en constante augmentation, ce qui, espérons-le, signifie que les victimes se sentent de plus en plus légitimes à dénoncer ce qu'elles ont subi. Mais il ne faut pas oublier d'une part que, faute de preuves suffisantes, il est toujours possible qu'aucune condamnation ne soit prononcée, ce qui ouvrira au prévenu le droit de se retourner contre le/la plaignant·e pour dénonciation calomnieuse. Que d'autre part, seule une petite proportion des viols traités par la justice arrive jusqu'aux Assises parce qu'au cours de l'instruction du dossier, les faits ont été requalifiés en violences sexuelles, d'où un écart important entre la plainte et la condamnation.

Le procès pour viol est une lourde épreuve pour la victime, obligée de se raconter, d'exposer les faits, de revivre le traumatisme, sans compter qu'elle court le risque, tout le long de l'enquête et lors de l'audience de jugement, de ne pas être crue, d'être mise en cause et culpabilisée. D'où bien sûr, l'importance pour elle d'être soutenue, mais aussi de connaître le fonctionnement de la justice et les différentes étapes du procès pénal, afin qu'à l'issue de celui-ci, la honte change de camp !

Michèle Gay

LA CASSE ORGANISÉE DES SERVICES DE SANTÉ

L'exemple de la maternité du Blanc en Indre

◆
**De 1975 à 2016
le nombre
de maternités
est passé
en France
de 1 369 à 498.**
◆

Le 4 décembre dernier, un bébé naît au service des urgences du centre hospitalier du Blanc (fusionné avec celui de Châteauroux au 1^{er} janvier 2017) et, en mars 2019, c'est une autre maman du Blanc qui met au monde un enfant dans son salon... Deux situations qui sont la conséquence de la fermeture de la maternité de la ville sur décision de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, le 19 octobre 2018.

Après une fausse promesse de l'ARS (Agence régionale de santé), une fermeture temporaire s'opère fin juin 2018 avec la pose de cadenas sur la porte de la salle d'accouchement, tout le mobilier étant vidé. Le passé montre que toute fermeture temporaire d'un service public n'est que la première étape d'une fermeture définitive.

De 1975 à 2016, le nombre de maternités est passé en France de 1 369 à 498 ; en Indre, département rural, jusqu'en 1870, une dizaine de petites maternités permettaient aux femmes de pouvoir accoucher dans un rayon de 20 km autour de leur domicile. Aujourd'hui, il ne reste que celle du chef-lieu, Châteauroux. La résistance s'est organisée autour de deux collectifs regroupant personnel, syndicats, population, élus, créant des liens avec d'autres collectifs. Dès le 15 septembre, une manifestation « Le Blanc voit rouge » débute. En octobre, la gendarmerie intervient pour déloger les occupants de la

maternité, dont les « servantes écarlates », symbole de la violence envers les femmes.

En réaction, le 3 novembre, c'est la journée « Le Blanc en colère noire » avec le soutien de la population et des commerçants. Le rôle de l'ARS est central dans le processus de fermeture des établissements de soin et la méthode toujours la même : diminution des moyens alloués, suppression de lits (64 000 entre 2003 et 2018) et de postes, avis d'experts choisis, constat d'impossibilité de fonctionnement, déclaration de dangerosité du service, fermeture temporaire à définitive. Ainsi, demandé par l'ARS, l'audit d'août 2018 est réalisé en quatre jours par des experts déconnectés du quotidien des petites structures : ceux-ci n'auditionnent ni les sages-femmes ni la maire, portant un jugement – négatif bien sûr – sur la maternité alors qu'elle est fermée ! La maternité du Blanc a vécu cet engrenage fatal : manque de personnel aggravé par la gestion de la Directrice des relations humaines de l'ARS n'anticipant aucun départ, non prise en compte des candidates aux postes vacants – malgré le discrédit jeté sur la maternité – et les propositions des sages-femmes ou de gynécologues en retraite, prêts à assurer la transition ; et, s'appuyant sur le nombre fixé arbitrairement de 300 naissances par an, le couperet bureaucratique de la ministre de la Santé. Cette fermeture a un objectif caché, celui de faire des économies, conséquence de la fusion Châteauroux-Le Blanc, car toute fusion n'a pour seul but que de réduire les services et de mettre sous pression le personnel. Tous les gouvernements successifs s'acharnent depuis des décennies : fermer les centres hospitaliers de proximité pour concentrer l'ensemble des soins sur des pôles uniques au détriment de l'égalité des soins. Après les lois Bachelot et Touraine, dans une totale continuité, le nouveau plan de santé va amplifier la marche forcée aux groupements hospitaliers de territoire. Cette orientation signifie de multiples fermetures de services remettant en cause le libre accès aux soins et livrant des parts de marché au privé : des hôpitaux labellisés « de proximité » ne disposeraient que de services basiques sans blocs, ni maternité, ni chirurgie. L'exemple de la maternité du Blanc traduit un changement de société avec l'abandon de territoires entraînant la destruction du maillage humain et social : ce maillage qui assure l'égalité des droits et les bienfaits de la solidarité.

Danielle Annequin



SECTEUR HÔTELIER : ENCORE UNE VICTOIRE

Oui, encore une victoire des salariées en grève depuis le 21 mai aux hôtels Campanile et Première Classe du Pont de Suresnes. Un combat qui s'annonçait long et difficile face à une direction quelque peu sourde aux demandes du personnel. Rappelons que ces établissements appartiennent au groupe Louvre Hôtels, 4^e groupe mondial qui affichait en 2017 un chiffre d'affaires de 132 664 100 € : autant dire qu'il y avait largement de quoi satisfaire les justes revendications des salariées. Un peu plus d'un mois de grève devant les établissements, au son des tambours et casserolades, a fait céder la direction. 2012 avait déjà vu une grève victorieuse des femmes de chambre qui avaient obtenu la fin de la sous-trai-

tance dans les établissements de ce groupe hôtelier (pour mémoire, voir le film *On a grévé*).

Cette fois-ci, c'est un ensemble de revendications qui ont été satisfaites : amélioration des conditions de travail, augmentations de salaires et élévation des qualifications, mensualisation des salaires... Concrètement, toutes les salariées à temps plein voient leur qualification rehaussée, ce qui se traduit par une augmentation salariale de 50 à 150 € par mois. Les femmes de chambre passent de 30 heures hebdomadaires à 34,75 heures et voient leurs salaires augmentés d'environ 250 € par mois ; quant aux lingères, elles changent de qualification et de durée de travail, passant à 169 heures par mois (durée légale dans

les hôtels, cafés, restaurants), ce qui se traduit pour elles par une augmentation de plus de 500 € mensuels...

Seule ombre au tableau : le non-paiement des jours de grève (plus d'un mois quand même). Inutile de dire qu'un soutien financier ne serait pas du luxe, soutien qui peut être adressé à : <https://www.lepot-commun.fr/pot/cbed8zn9>

Et comme une grève c'est sérieux mais pas triste, les grévistes et leur syndicat (CGT-HPE), pour fêter la fin de ce conflit victorieux, ont organisé un repas le 27 juin devant le Campanile où leur lutte s'est poursuivie pendant un mois, histoire de rappeler une fois de plus que seule la lutte paie.

Ramon Pino

NESRINE BESSAÏH ET LA CORPS' FÉMINISTE, CORPS ACCORD, GUIDE DE SEXUALITÉ POSITIVE

Cette année, sortent deux ouvrages qui ambitionnent de réactualiser le livre paru aux États-Unis en 1970 sous le titre *Our bodies, Ourselves* et en France en 1979 sous le titre *Notre corps, nous-mêmes*. Pour ma génération, ce fut un best-seller, très utile lors des permanences du MLAC (Mouvement pour la liberté de l'avortement) et pour les groupes Femmes avec lesquels j'ai milité. Pour les générations suivantes aussi : en 2017, l'ouvrage avait été publié en 34 langues, de l'albanais au farsi, en passant par le vietnamien ou le tibétain. En mars 2019, les éditions du Remue-ménage au Québec l'ont réédité : *Corps Accord, Guide de sexualité positive*. Une nouvelle maison d'édition indépendante et féministe, Hors d'atteinte, a entrepris le même projet pour une parution en octobre 2019 en reprenant le même titre que la version française : *Notre corps, nous-mêmes*. Preuve que cet ouvrage a marqué de très nombreuses femmes et qu'il était important d'en transmettre le contenu quarante ans plus tard. La CORPS féministe a donc été créée en 2014 dans le but de disposer d'une version française adaptée aux réalités québécoises.

Oui, *Notre corps, nous-mêmes* a contribué à une réappropriation du savoir des femmes sur leur corps, leur sexualité, et déclenché un mouvement pour leur santé. Se saisir d'un miroir et regarder sa vulve, le clitoris, les lèvres, puis les ouvrir et découvrir son vagin, prendre un spéculum et regarder son col de

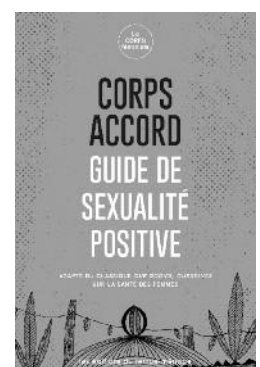
l'utérus : comprendre comment le sexe se lubrifie, comment se masturber, comment le plaisir vient...

Dans l'actuelle édition québécoise, les droits de traduction de la dernière version américaine de 2011 ont été donnés pour une partie de l'ouvrage – relations intimes, sexualités, maladies chroniques, handicaps – si bien qu'un projet devrait suivre dans les prochaines années sur la contraception, l'avortement, la périnatalité, la ménopause ; tout en préservant les témoignages d'une quarantaine de femmes. C'est à partir de connaissances vécues, scientifiques et critiques que La CORPS féministe – 9 femmes entre 28 et 62 ans – a travaillé en déconstruisant les systèmes d'oppression : sexisme, colonialisme, racisme, hétéronormativité, capacitisme², cisnormativité³, etc.

Trois chapitres structurent l'ensemble : influences sociales et culturelles sur la sexualité, plaisir sexuel et consentement enthousiaste, plaisirs à obstacles. Et des annexes présentent quelques schémas. Deux faiblesses bien dommageables dans cet ouvrage : pas de photos et peu de schémas (alors que dans l'édition des années 1970, c'était la richesse de l'iconographie qui retenait l'attention et engageait à lire) et de grands aplats sur fond noir qui donnent une impression sinistre.

Corps Accord vient rompre le cycle de l'ignorance, aujourd'hui comme hier. Une ressource incontournable pour toutes les générations.

H. H.



Corps accord, guide de sexualité positive, Tome 1, éditions Remue-ménage, 2019

1. La « Collective pour un ouvrage de référence participatif sur la santé féministe ».
2. Capacitisme : discrimination, préjugé ou traitement défavorable envers les personnes en situation de handicap.
3. Cisnormativité : fait de considérer que les personnes cisgenres sont la norme, le cisgenre correspondant à la personne dont l'identité de genre correspond au genre qui lui a été assigné à la naissance.

PLUS QU'UNE ICÔNE, UNE FEMME EN LUTTE : ROSA PARKS

Les hommes, quand ils accordent de l'attention aux femmes, les réduisent souvent au rôle de victimes, mais, dans les luttes, ils ont plus de mal à les considérer comme leurs égales.



ROSA PARKS,
Mon histoire :
une vie de lutte contre
la ségrégation raciale,
Libertalia, 2018
[New York, 1992]

Rosa Parks, née en 1913 et morte en 2005, est une figure emblématique des luttes noires américaines des années 1950, mais son autobiographie parue chez Libertalia en 2018 montre que derrière le symbole, il y avait l'engagement d'une femme révoltée par l'injustice et qui fut toute sa vie une militante active et efficace.

Rosa Parks a été nommée « la mère des droits civiques ». En 1956, elle refuse de céder sa place à un Blanc dans le bus comme l'exigeait le règlement ségrégationniste en vigueur à l'époque ; déclenchant une longue campagne de boycott d'une année entière des bus de Montgomery dans l'État d'Alabama. Arrière-petite-fille d'esclave, Rosa subissait depuis son enfance le racisme institutionnalisé et c'est en connaissance de cause qu'elle refuse de céder sa place dans le bus.

« Je repensais à ces nuits d'angoisse pendant lesquelles mon grand-père veillait, le fusil à la main, redoutant le Klan. Les gens ont répété à l'envi que je n'ai pas cédé ma place ce jour-là parce que j'étais fatiguée, mais ce n'est pas vrai. Je n'étais pas particulièrement fatiguée, pas plus qu'un autre jour, après une journée de travail. Je n'étais pas si vieille, bien qu'on m'imaginerait toujours comme une petite grand-mère. J'avais 42 ans. S'il y avait bien une chose qui me fatiguait c'était de courber l'échine. »

Ne plus courber l'échine, c'est ce qui motive l'engagement de Rosa dans le combat des Noirs pour les droits civiques ; ce que nous décrit le livre de Rosa, coécrit avec le journaliste noir Jim Haskins, c'est la lutte au quotidien de cette femme auprès des nombreux acteurs du mouvement dont l'un des plus connus : le pasteur Martin Luther King.

Rosa nous raconte son enfance en Alabama, son grand-père montant la garde devant la maison avec un fusil par peur des descentes du Ku-Klux-Klan – qui brûlera deux fois l'école qu'elle fréquente –, elle subit le racisme au quotidien, les enfants blancs qui prennent le bus pour aller à l'école tandis que



les enfants noirs marchent, les fontaines d'eau réservées aux blancs : *« Enfant je pensais que l'eau des fontaines pour les Blancs avait meilleur goût que celle des Noirs. »*

Elle épouse Raymond Parks, militant de la cause des droits civiques qui l'encourage à finir ses études secondaires alors que seulement 7% des Noirs arrivent à cette époque à ce niveau d'études.

Elle travaille en tant que secrétaire pour la section de la National Association for the Advancement of Colored People. *« J'étais la seule femme là-bas et j'étais trop timide pour dire non. »*

Pour son refus de céder la place dans le bus, elle est arrêtée, jugée et inculpée de désordre public. La nuit suivante, 50 dirigeants de la communauté afro-américaine, dont Martin Luther King, décident de boycotter les bus et vont populariser les théories de la non-violence et de la désobéissance civile. King écrira dans son livre paru en 1958 *« L'arrestation de Madame Parks fut l'élément déclencheur plutôt que la cause des protestations. »*

Elle s'investit dans la Vote's League (la ligue des électeurs) pour inciter les citoyen·nes noires à s'inscrire sur les listes électorales et pouvoir exercer leur droit de vote. Il fallait à l'époque que les citoyen·nes noires passent des tests d'alphabétisation à des heures très peu commodes pour elles et eux pour pouvoir voter et les résultats étaient laissés à la discrétion de l'administration.

Dans l'introduction du livre de Rosa, Julien Bordier écrit :

« Voici donc la véritable histoire de Rosa Parks. Une femme simple et déterminée, une militante de base, dont la vie et les actes illustrent un moment essentiel des luttes du xxe siècle. Une autobiographie qui rappelle à quel point les personnes ordinaires sont extraordinaires. »

Annie

Économie domestique

« Quand les hommes sont opprimés, c'est la tragédie.
Quand les femmes sont opprimées, c'est la tradition. »

Letty Cottin Pogrebin (féministe américaine)

**Un manuel scolaire catholique d'économie domestique
destiné aux femmes (publié en 1960) explique
comment la femme doit se comporter avec son mari...**

Faites en sorte que le souper soit prêt

✿ Préparez les choses à l'avance, le soir précédent s'il le faut, afin qu'un délicieux repas l'attende à son retour du travail. C'est une façon de lui faire savoir que vous pensez à lui et que vous vous souciez de ses besoins. La plupart des hommes ont faim lorsqu'ils rentrent à la maison et la perspective d'un bon repas (particulièrement leur plat favori) fait partie de la nécessaire chaleur d'un accueil.

Soyez prête ✿ Prenez quinze minutes pour vous reposer afin d'être détendue lorsqu'il rentre. Retouchez votre maquillage, mettez un ruban dans vos cheveux et soyez fraîche et avenante. Il a passé la journée en compagnie de gens surchargés de soucis et de travail. Soyez enjouée et un peu plus intéressante que ces derniers. Sa dure journée a besoin d'être égayée et c'est un de vos devoirs de faire en sorte qu'elle le soit.

Réduisez tous les bruits au minimum

✿ Au moment de son arrivée, éliminez tout bruit de machine à laver, séchoir à linge ou aspirateur. Essayez d'encourager les enfants à être calmes. Soyez heureuse de le voir.

Écoutez-le ! ✿ Il se peut que vous ayez une douzaine de choses importantes à lui dire mais son arrivée à la maison n'est pas le moment opportun. Laissez-le parler d'abord, souvenez-vous que ses sujets de conversation sont plus importants que les vôtres. Faites en sorte que la soirée lui appartienne.

Ne vous plaignez jamais s'il rentre tard à la maison

✿ S'il sort pour dîner ou pour aller dans d'autres lieux de divertissement sans vous. Au contraire, essayez de faire en sorte que votre foyer soit un havre de paix, d'ordre et de tranquillité où votre mari puisse détendre son corps et son esprit.

Ne l'accueillez pas avec vos plaintes et vos problèmes

✿ Ne vous plaignez pas s'il est en retard à la maison pour le souper ou même s'il reste dehors toute la nuit. Considérez cela comme mineur, comparé à ce qu'il a pu endurer pendant la journée. Installez-le confortablement.

Proposez-lui de se détendre dans une chaise confortable ou d'aller s'étendre dans la chambre à coucher. Préparez-lui une boisson fraîche ou chaude. Arrangez l'oreiller et proposez-lui d'enlever ses souliers. Parlez d'une voix douce, apaisante et plaisante. Ne lui posez pas de questions sur ce qu'il a fait et ne remettez jamais en cause son jugement ou son intégrité. Souvenez-vous qu'il est le maître du foyer et qu'en tant que tel il exercera toujours sa volonté avec justice et honnêteté.

À la fin de la soirée ✿ Rangez la maison afin qu'elle soit prête pour le lendemain matin et pensez à préparer son petit-déjeuner à l'avance. Le petit-déjeuner de votre mari est essentiel s'il doit faire face au monde extérieur de manière positive. Une fois que vous êtes tous les deux retirés dans la chambre à coucher, préparez-vous à vous mettre au lit aussi promptement que possible.

Bien que l'hygiène féminine...

✿ Soit d'une grande importance, votre mari fatigué ne saurait faire la queue devant la salle de bains, comme il aurait à le faire pour prendre son train. Cependant, assurez-vous d'être à votre meilleur avantage en allant vous coucher. Essayez d'avoir une apparence qui soit avenante sans être aguicheuse. Si vous devez vous appliquer de la crème pour le visage ou mettre des bigoudis, attendez son sommeil car cela pourrait le choquer de s'endormir sur un tel spectacle.



Dessin de Blequin (blequin.blog4ever.com)

En ce qui concerne les relations intimes avec votre mari...

✿ Il est important de vous rappeler vos vœux de mariage et en particulier votre obligation de lui obéir. S'il estime qu'il a besoin de dormir immédiatement, qu'il en soit ainsi. En toute chose, soyez guidée par les désirs de votre mari et ne faites en aucune façon pression sur lui pour provoquer ou stimuler une relation intime.

Si votre mari suggère l'accouplement

✿ Acceptez alors avec humilité tout en gardant à l'esprit que le plaisir d'un homme est plus important que celui d'une femme, lorsqu'il atteint l'orgasme, un petit gémissement de votre part l'encouragera et sera tout à fait suffisant pour indiquer toute forme de plaisir que vous avez pu avoir.

Si votre mari suggère une quelconque des pratiques moins courantes...

✿ montrez-vous obéissante et résignée, mais indiquez votre éventuel manque d'enthousiasme en gardant le silence. Il est probable que votre mari s'endormira alors rapidement : ajustez vos vêtements, rafraîchissez-vous et appliquez votre crème de nuit et vos produits de soin pour les cheveux.

Vous pouvez alors remonter le réveil

✿ Afin d'être debout peu de temps avant lui le matin. Cela vous permettra de tenir sa tasse de thé du matin à sa disposition lorsqu'il se réveillera.

Ju.

KATE AUSTIN, LUTTEUSE DES CHAMPS

Le personnage de Kate, parce que femme – et, de plus, paysanne vivant selon les circonstances de sa vie au fin fond des campagnes du Missouri, de l'Iowa ou de l'Illinois –, n'avait pas suscité jusqu'alors l'intérêt des historiens.

Il faut dire qu'Aurélien, lui, voudrait mettre en avant la militance qui s'exprime hors des normes habituelles, même chez les anarchistes : il nomme les gays, les trans, les handicapés, les Africains, les Asiatiques, etc. Pour autant, les choses sont en train de changer.

Kate et son compagnon, Sam, basculèrent dans l'anarchisme, scandalisés qu'ils furent par la pendaïson, en 1887, de ceux que l'on nomme les « martyrs de Chicago », des militants incontestablement innocents des crimes qu'on leur reprochait.

La maison toute simple, au milieu des champs, où habitaient Kate et sa famille, était grande ouverte aux visiteurs ; Emma Goldman y séjourna à au moins deux reprises et y vint également comme

conférencière. Et c'est là, après sa rude journée de fermière et de mère de famille (elle eut cinq enfants), que Kate Austin écrivait aux journaux. Le courrier était porté à dos d'âne jusqu'au plus proche bureau de poste situé à quelque quatre kilomètres et d'où on ramenait lettres, livres et publications.

Si Sam était surtout orateur, Kate avait la plume facile, un « don naturel », disait-elle, qualité qu'elle travailla pour s'améliorer et acquérir un style « simple dans l'expression, sincère et passionné dans la sensibilité »

Quelques citations de Kate – à quand une traduction intégrale de ses écrits ? – puisque, après tout, ce livre est aussi un choix de textes :

« Il y a des siècles que les théologiens débattent de la question de savoir si la femme ne manquerait pas d'âme autant que de cerveau, et certains d'entre eux ont admis n'avoir pu trouver aucune trace de l'existence d'une âme chez la femme ! Ils auraient certainement eu plus de succès s'ils avaient cherché un cerveau. » (p. 27)

« Ainsi que je l'ai entendu l'autre jour par un homme intelligent, les femmes sont comme "des anges, elles ont été créées pour que l'on (l'homme) en prenne soin [...]". J'ai toujours remarqué que les hommes qui parlent de cette façon ne se sentent jamais blessés lorsque l'ange coupe le bois, trait la vache et allume le feu par un matin glacé. » (pp. 30-31)

« Nous n'avons qu'à faire un retour sur nous-mêmes pour reconnaître immédiatement combien nous sommes redevables de ce que nous sommes aux "agitateurs", aux propagandistes. Si nous n'avions jamais entendu nous-mêmes "des voix criant dans le désert", des voix qui nous ont donné force, courage et espérance, combien d'entre nous seraient aujourd'hui dans les rangs avancés, dans l'avant-garde de la révolution ? » (pp. 35-36)

À propos du sexe : *« Beaucoup, parmi les plus nobles et les meilleurs, meurent graduellement, à petit feu, pour n'avoir pas pu s'associer librement, naturellement, au gré de leur fantaisie momentanée. De peur d'être "immoraux", ils sacrifient un besoin naturel, une fonction normale de leur être dont l'exercice est absolument nécessaire à leur développement régulier, à leur bonheur et à leur santé. »* (p. 36)

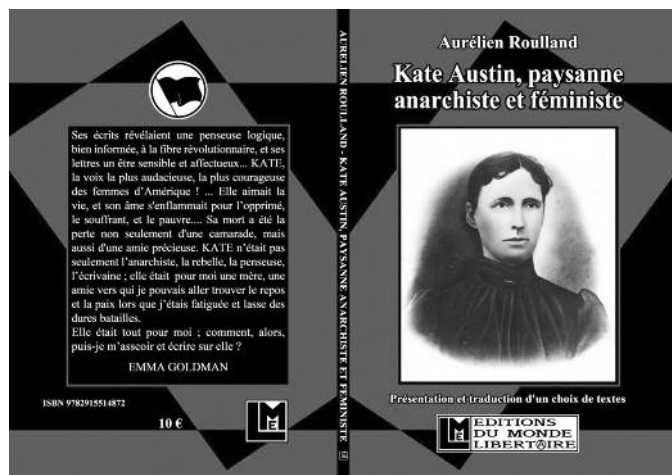
« S'il est vrai que les hommes varient en capacité de raisonner, aucun homme ne mérite d'être mis à part de ses semblables comme philosophe pour le simple fait qu'il tient presque toute sa connaissance de ses semblables, et même le plus humble des sauvages ou des paysans est capable d'enseigner quelque chose en ce qui concerne les choses qu'il comprend le mieux. » (p. 69)

Reconnue par le milieu libertaire de son temps, il est certain que Kate mériterait une place aux côtés de Louise, d'Emma et des autres que nous admirons.

André Bernard

L'enthousiasme d'Aurélien Roulland dans sa présentation de Kate Austin, paysanne, anarchiste et féministe, fait plaisir à lire. C'est par le moyen de la Toile, « en bon rat d'Internet », qu'Aurélien a été dénicher la biographie et quelques textes de Kate (1864-1902) qui, donc, mourut encore jeune de la tuberculose. Ces textes sont essentiellement des lettres ou des articles envoyés aux publications libertaires, et qu'Aurélien a entrepris de traduire. Aux États-Unis, les journaux libertaires de l'époque, lieux d'échanges, préfiguraient nos réseaux sociaux actuels...

AURÉLIEN ROULLAND,
Kate Austin, paysanne, anarchiste et féministe,
Éd. du Monde libertaire,
2019, 108 pages.



#Female Pleasure, le film

Le documentaire, malgré son titre #Female Pleasure, n'est pas consacré au plaisir féminin, c'est un réquisitoire contre le patriarcat, renforcé par les religions qu'elles soient. « On nous contrôle, nous mutile, nous frappe, on nous viole et on nous fait porter le chapeau du fait de notre sexe. » C'est un des nombreux témoignages que nous retrouvons dans le documentaire de Barbara Miller. La cinéaste suisse nous fait suivre le combat de cinq femmes de confessions différentes, d'origines différentes. Toutes accusent les religions et les coutumes d'avoir diabolisé les femmes, d'opprimer les femmes et de vouloir contrôler leur sexualité. « Si vous regardez les cinq religions du monde, depuis des millions d'années, elles nous disent que le corps féminin est un péché, que le plaisir féminin est une mauvaise chose », déplore-t-elle. La cinéaste a souhaité montrer que, malgré les inégalités inhérentes à notre société, la condition féminine est loin d'être irréversible.

« Ce n'est pas la parole de Dieu, ce sont les mots des hommes. »

La première à entrer en scène, Deborah Feldman, a grandi à New York dans une communauté juive hassidique. Elle prend conscience, après un mariage arrangé et la naissance de son fils, qu'elle est prisonnière. Elle décide de quitter sa communauté. L'activiste Vithika Yadav, indienne, se bat pour le droit des femmes à disposer de leur propre corps. « Grandir comme fille en Inde, c'est se faire tripoter, peloter et harceler sexuellement. [...] J'ai commencé à détester être une fille », raconte la militante. Pour elle, l'éducation est le meilleur levier pour faire évoluer les mentalités. Ainsi, elle a créé Love Matters, un site d'information sur la sexualité et l'amour pour que les Indiennes puissent, sans honte, connaître et célébrer le plaisir féminin. Excisée à 7 ans, Leyla Hussein, somalienne, se bat dorénavant contre l'excision, à Londres. Sa méthode choc : montrer l'acte à l'aide d'une repro-



duction géante d'un vagin en pâte à modeler et une cisaille XXL à la main. Les visages blêmissent, le message passe. Doris, allemande, est entrée dans les ordres à l'Œuvre FSO à Rome. Elle a été violée plusieurs fois par un prêtre, mais n'a jamais trouvé d'aide dans cette Œuvre. Quant à Rokudenashiko, elle est artiste manga au Japon : révoltée par le tabou qui pèse sur les organes sexuels féminins, elle s'amuse à créer des moulages de sa vulve qu'elle expose. Elle a été arrêtée pour avoir imprimé en 3D son vagin et en avoir fait un canoë-kayak.

Malgré les violentes réactions des communautés mises en cause, ces militantes continuent à se battre pour que toutes les femmes puissent se réapproprier leurs corps, oser dire oui à leur désir, jouir de plaisir. « *Nombre de religions et de cadres traditionnels ont peur de la sexualité car c'est l'expression humaine du désir d'être libre et d'exister physiquement. L'occultation, c'est avoir le pouvoir sur les femmes, donc le pouvoir sur les enfants. La seule raison de contrôler le corps des femmes, c'est ça : garder le contrôle de la nouvelle génération.* »

Cinq femmes, cinq pays, cinq religions : un beau film qui dérange.

H. H.

Quiz

Quelle est la différence entre « anarchiste » et « libertaire » ?

Un certain Joseph Déjacque a inventé le mot « libertaire ». Peut-être que ce mot est plus doux que « anarchiste », moins violent. C'est très subjectif. Pour certains, les deux mots se valent. André B.

Le terme libertaire désigne les personnes, courants, mouvements, structures, organisations, etc., qui prônent une liberté absolue fondée sur la négation du principe d'autorité dans l'organisation sociale et le refus de toute contrainte découlant des institutions fondées sur ce principe. Dans ce sens, le terme libertaire est souvent un synonyme pour désigner l'anarchisme, courant de philosophie politique développé depuis le XIX^e siècle sur un ensemble de théories et de pratiques antiautoritaires et autogestionnaires. Ce néologisme est créé par Joseph Déjacque en 1857 pour affirmer le caractère égalitaire et social de l'anarchisme naissant. Wikipedia

D'abord c'est une évidence : les anarchistes sont libertaires (depuis Déjacques), mais ce n'est pas l'inverse. Pourquoi ? Être anti-autoritaire, égalitaire, antimilitariste, anti-sexiste, anti-etc., comme certains groupes de la Fédération anarchiste, n'implique pas nécessairement de passer par la destruction de l'État, ce qui est propre à l'anarchisme. Les libertaires, à mon avis, peuvent composer ad aeternam, avec leurs alternatives, composant même parfois avec l'État, ce qui est critiquable mais parfois soutenable, alors que les anarchistes poussent un cran de plus avec l'établissement d'une société sans État, sans composition avec lui, avec non-violence ou pas. C'est toute la différence (pour moi). Alain P.

Sur la couverture du journal, elles sont déterminées et souriantes, ces femmes de service du groupe Elier qui gère l'hôtel NH Collection à la Joliette à Marseille, et leur sourire nous réchauffe, car même si nous aimons rendre visibles les « femmes remarquables » oubliées de l'Histoire, les battantes du présent nous sont également chères !



Elles se bagarrent aujourd'hui...

Depuis le 11 avril 2019, ces femmes sont en grève reconductible car, comme l'explique le tract de la CNT-Solidarité Ouvrière qui les soutient : Derrière la vitrine luxueuse et lucrative de l'hôtel se cachent les pratiques sociales douteuses des sous-traitants : pointages irréguliers, nombreuses



heures impayées, retenues sur salaires et non-versement intégral des primes. »

Elles souhaitent également une organisation du travail respectueuse de leur vie privée.

Le respect, c'est aussi la revendication principale des résidentes du Palais de la Femme à Paris qui se battent contre le charity-business de l'Armée du Salut qui gère le lieu... et touche des subventions importantes pour un suivi social qu'elle n'assure pas.

Ces femmes en situation de précarité sont hébergées dans ce bâtiment en attente d'un logement pérenne, et depuis plusieurs mois elles dénoncent leurs conditions d'hébergement et le manque de suivi social qui devrait

leur être assuré. L'une d'entre elles nous disait qu'elle était coincée là, depuis neuf ans, sans réel accompagnement. Elles payent en moyenne 450 € par mois pour une chambre d'environ 12 m² sans cuisine individuelle, avec des sanitaires rudimentaires. Dans les locaux mal entretenus, les coupures d'eau et d'électricité sont fréquentes.

Quand on leur demande quelle est leur revendication principale, elles disent « des conditions de vie décentes et dignes » et elles chantent : « On est là pour l'honneur des femmes, même si Schiappa ne veut pas. »

comitésoutienpalais@gmail.com
Facebook Comité de soutien aux femmes du Palais

CASSE-RÔLES

SOMMAIRE N°9

AOÛT-OCTOBRE 2019

Édito **2**

La France ! pays des droits de l'homme **3**

Iran Solidarité avec Nasrin Sotoudeh **4**

Argentine IVG **5**

Soudan 2018-2019 : les femmes se soulèvent **6-7**

Arabie Saoudite : Yeux gris et rides au cœur **8-9**

Un merveilleux moment ! **8-9**

International : Le viol comme arme de guerre **10-11**

Avortements sélectifs : un manque de 23,1 millions de femmes depuis 1970 **12-13**

USA : Un cyclone ravage le droit à l'IVG **14-15**

Europe : IVG Un droit fragile **15**

France terre d'asile : Joséphine, le bannissement **16-17**

Justice : Femmes et prison (1) **18-20**

La Fondation Lejeune toujours en croisade **20**

Justice : Quand une femme dit non, c'est non ! **21**

En marche... La casse organisée des services de santé : la maternité du Blanc **22**

Lutte des classes : Secteur hôtelier, une victoire à Suresnes **23**

Lecture : La « CORPS » féministe **23**

Une icône en lutte : Rosa Parks **24**

Un manuel d'économie domestique catholique **25**

Kate Austin, lutteuse des champs **26**

Female pleasure, le film **27**

Quiz : libertaire ou anarchiste ? **27**